2e Année — SAMEDI 28 MAI 1887 — N° 33

LA CONSTRUCTION MODERNE

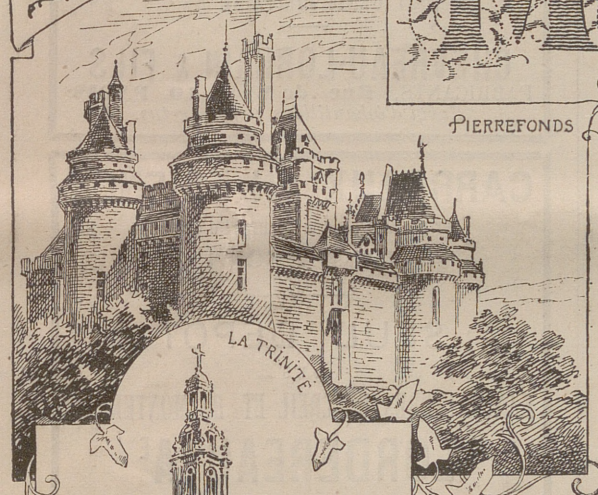

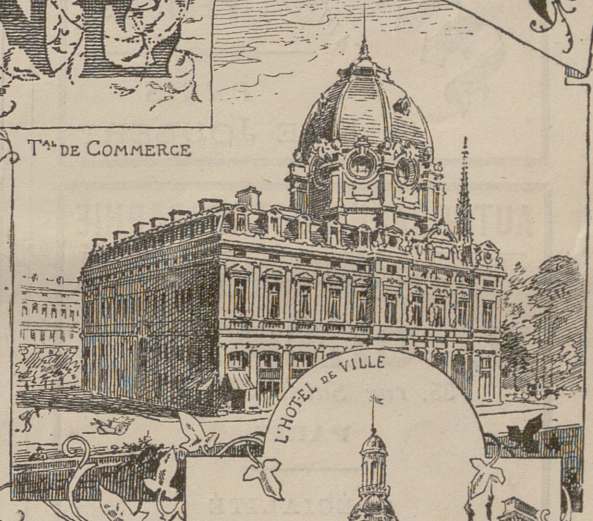

ART
THÉORIE APPLIQUÉE
PRATIQUE

DIRECTEUR : P. PLANAT

SOMMAIRE

TEXTE. — **La Construction moderne à ses lecteurs.**
Salon d'architecture.
Notes et impressions.
Exposition universelle de 1889.
Asile d'aliénés de la Somme.
Consultations juridiques. — Consultations techniques. — Les Concours. — Concours. — Congrès des architectes. — Nouvelles.

DESSINS. — **Frontispice : Exposition** de 1889, 4 croquis. — **Consultations juridiques,** 3 croquis — **Consultations techniques,** 3 figures.
PLANCHES HORS TEXTE. — **Asile d'aliénés** de la Somme, planche 64-65.

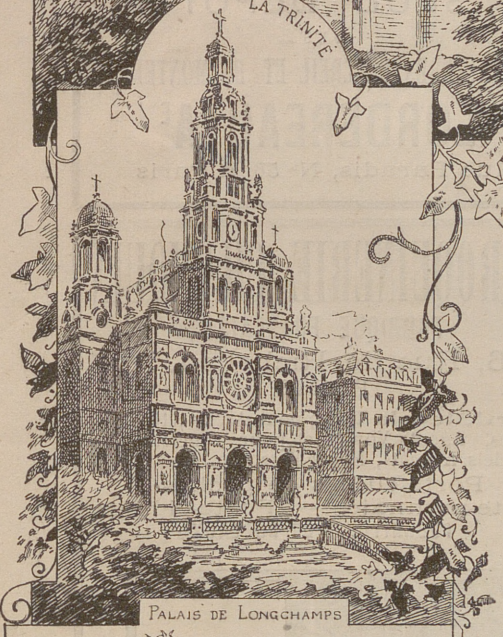

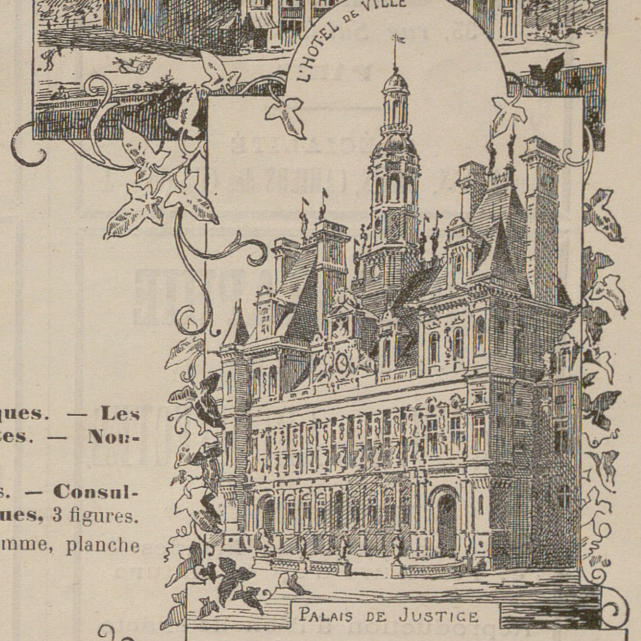

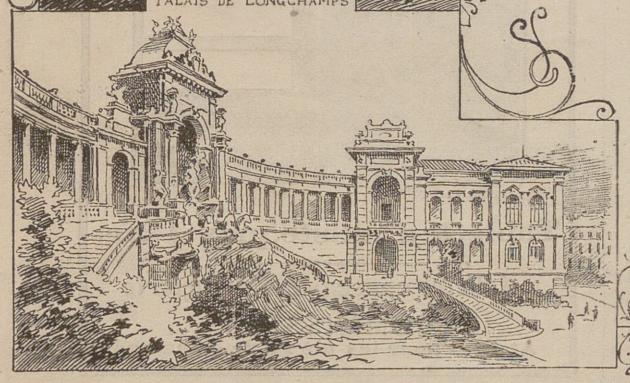

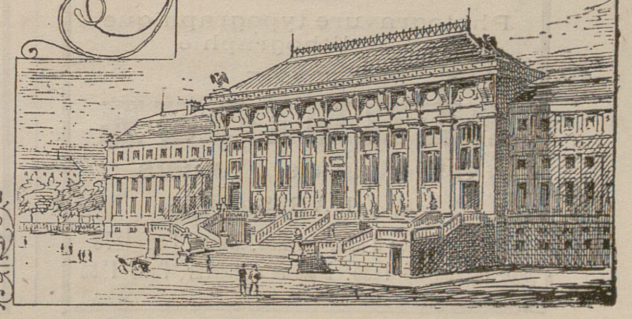

Un numéro tous les Samedis

Prix de ce numéro : 75 centimes.

PARIS : Un an, 30 fr. — Six mois, 16 fr.
DÉPART. : Un an, 32 fr. — Six mois, 17 fr.
Union postale : 35 fr.

Rédaction : 94, rue de Rennes, Paris,
Administration : 17, rue Bonaparte.

Les abonnements partent du 15 *octobre et du* 15 *avril.* — *Nos abonnés reçoivent en prime le* Moniteur Général *à partir du jour de leur abonnement.*

R. 5.701
MUSEO CERRALBO - MADRID
SGCB2021

Dessinateur-Graveur
POYET, 17, rue du Louvre, PARIS

NUMÉROTEURS, OBLITERATEURS TIMBRES
PRESSES A COPIER CONTROLES DE TOUS SYSTÈMES
BRUNEL ET KLEIN invent. Ctés. S. G. D. G.
86, Rue du Faubourg St-Denis PARIS

---

20 Médailles — Notice franco
ENDUITS HYDROFUGES DE L. CARON
contre murs humides, salpétration, ciments
L. CARON, inventeur, 58, R. du Cherche Midi Paris

AMEUBLEMENTS
EN
TOUS GENRES
A. Jacquelin
TAPISSIER-DÉCORATEUR
SIÈGES
ET
TENTURES
PARIS
6, RUE JOUBERT

AUTOGRAPHIE-LITHOGRAPHIE
IMPRIMERIE
V. CLÉMENT
35, *rue Saint-Marc*, 35
PARIS
SPÉCIALITÉ
pour PLANS, DEVIS, CAHIERS des CHARGES, &.

PHOTOGRAPHIE
SPÉCIALE
POUR MM. LES ARCHITECTES
Réproduction de façades
et intérieurs d'après nature
Reproduction à l'échelle exacte
de plans et dessins
Photogravure typographique
Photolithographie
FERNIQUE
31, Rue de Fleurus
PARIS
Chevalier Légion d'honneur. Méd. Argent. Paris 1878
Méd. Or, Anvers 1885. Diplôme d'honneur, Paris 1885

MOSAÏQUES
Maison fondée en 1852
La première qui a introduit, en France, la Mosaïque décorative en émaux sur fond d'or, figures et ornements, pour le nouvel Opéra
DÉCORATION MURALE, VOUTES, PLAFONDS, FAÇADES, ÉGLISES, PALAIS, MUSÉES, THÉATRES.
MOSAIQUE VÉNITIENNE ET ROMAINE
en marbre pour pavements
MÉD D'OR ET DIP. D'HONNEUR à toutes les Expositions univ.
Travaux du nouvel Opéra, Hôtel des Postes
Hôtel de Ville, le Louvre, Trocadéro, Beaux-Arts, etc.
FACCHINA maître mosaïste breveté
2 *bis*, rue Legendre
PARIS

MOSAÏQUES
Décoratives en Email
SUR FOND D'OR
POUR ÉGLISES, PALAIS, CHATEAUX, ECT.
DALLAGES EN MARBRE
GUILBERT--MARTIN
Fournisseur de l'Atelier National
LAURÉAT DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES
MOSAÏQUES
Du Panthéon et du Louvre
275, AVENUE DE PARIS, 275
St-DENIS (Seine)

GRAND ÉTABLISSEMENT DE RELIURE
Industrielle et Commerciale
Deux forces motrices
J. GALICHER FILS.
81, Boulevard Montparnasse
VI^e Arrondissement
Albums, Musique, Bibliothèque etc.
Téléphone G.

A. GOELZER
182, rue Lafayette, 182
PARIS
BRONZES ET APPAREILS
D'ÉCLAIRAGE
GAZ. BOUGIES. ÉLECTRICITÉ
PLOMBERIE ET CANALISATION
POUR LE GAZ ET LES EAUX
INSTALLATION
DE SALLES DE BAINS
ET D'HYDROTHÉRAPIE
LAVABOS

A VENDRE Une belle table à dessiner pour architecte, en chêne massif, avec rangée de tiroirs des deux côtés.
S'adresser, 14, rue du Cardinal-Lemoine.

V. FRANÇOIS
20, rue de l'Orillon
PARIS.
APPAREIL INODORE A DEUX VALVES
APPAREILS DE CANALISATION
DES EAUX
Vannes et Ménagères.

CROCHETS AUTOMATIQUES
pour fixer
LES ARDOISES
sur les
COUVERTURES
Système breveté, s. g. d. g.
MÉDAILLÉ
DANS
toutes les Expositions :
OR, VERMEIL, ARGENT, BRONZE,
ADOPTÉ
par le
GENIE CIVIL
et le
GÉNIE MILITAIRE
CHEVREAU-LORRAIN & FILS
FABRICANTS, Rue de Lyon, 10, PARIS
Envoi d'échantillons et prospectus.

CARREAUX EN FAÏENCE
Pour revêtements d'intérieur et d'extérieur
DE MAISONS
SEUL DÉPOT
DES
MANUFACTURES DE CREIL ET DE MONTEREAU
LORDEREAU A^E
Rue Paradis, N° 56, à Paris.

MAROQUINERIE CHAMOUIN
FABRIQUE FRANÇAISE
76, Rue de Richelieu, 76
PARIS
Serviettes de Ville, pour Architectes Géomètres, Agents Voyers et pour Officiers ministériels, Avocats, Négociants, etc.
Portefeuilles de poches
Porte-monnaie. — Porte-cigares
FOURNITURES DE BUREAUX

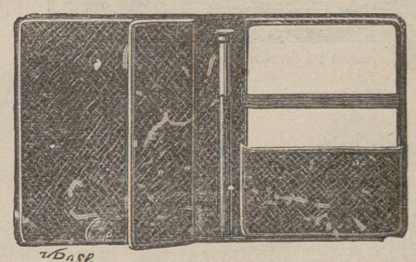

Tablette d'artiste, prix : 12 fr.
Articles nouveaux.— Papeterie
COMMISSION
Ateliers pour les pièces de commande

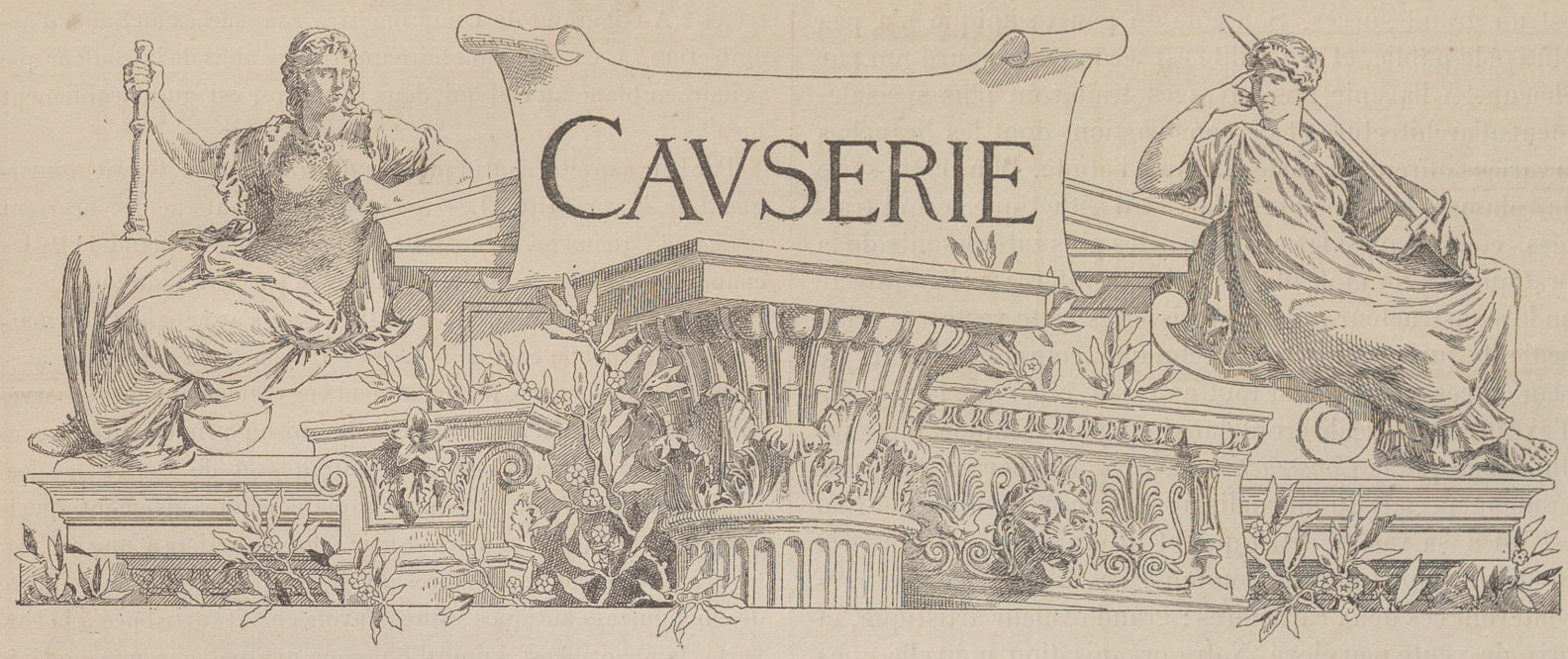

LA CONSTRUCTION MODERNE A SES LECTEURS

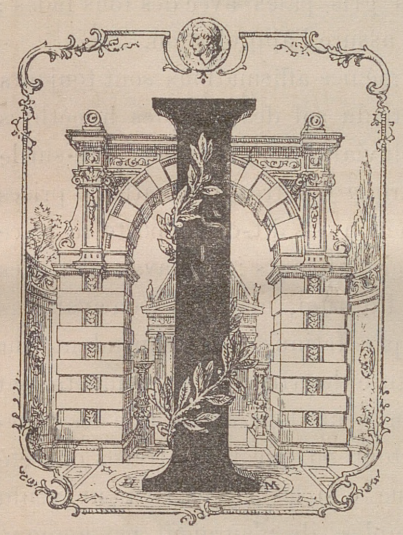

Il y a deux mois à peine nous annoncions à nos lecteurs notre nouvelle installation dans les anciens bureaux de la *Revue des Deux Mondes*, en face de l'École des Beaux-Arts. C'était le très grand et très rapide succès de la *Construction moderne* qui nous engageait, nous forçait même à étendre et à transformer ainsi notre installation. Nous avouons notre grande satisfaction d'avoir pu arriver promptement à ce résultat si favorable, que nous devons non seulement à nos collaborateurs, mais encore à nos amis et à nos lecteurs; nous tenons à les remercier de la confiance qu'ils ont eue en nous dès le début, et des marques de sympathie, des encouragements qu'ils nous ont donnés.

Aujourd'hui encore c'est l'accueil que nous promet notre clientèle qui nous engage à faire de la *Construction moderne* le point de départ d'une série d'ouvrages sur l'architecture, et à créer à côté du journal une maison d'édition.

L'édition d'architecture exige nécessairement de nombreux et importants travaux, soit comme dessin, soit comme impression artistique. Les planches de la *Construction moderne* ont déjà montré à nos lecteurs que nous cherchions à sortir des chemins battus et à nous essayer dans une voie toute nouvelle. La gravure sur acier, qui avait été exclusivement employée jusqu'à ce jour pour les ouvrages d'architecture, possède, il est vrai, la netteté et la finesse, que donnent la règle, la loupe et la machine à graver, mais elle a contre elle la froideur qui résulte nécessairement de ce genre de travail. Elle exige en outre de nombreux intermédiaires qui arrivent à dénaturer complètement l'expression du dessin primitif. Il ne faut donc l'employer que pour les plans, les épures et les détails géométriques, et il convient de laisser au crayon ou au pinceau d'un véritable artiste, le rendu d'une façade, l'effet d'une perspective, le modelé d'un relief.

Aujourd'hui, grâce à ces merveilleux procédés dont la lumière est l'agent mystérieux, la reproduction en fac-similé de tous ces dessins, de toutes ces aquarelles, est devenue chose facile et pratique.

N'était-il pas dès lors tout naturel de nous assurer définitivement le concours d'une maison puissamment outillée et d'un habile praticien. C'est dans ce but que, d'un commun accord, l'imprimerie héliographique de M. P. Albert Dujardin et la *Construction moderne* se sont donné la main. Nos lecteurs ont pu apprécier par les planches de notre journal, avec quelle perfection l'habile directeur de cette maison sait reproduire les dessins de nos artistes.

Cette fusion, projetée depuis longtemps, est maintenant un fait accompli.

Les vastes ateliers de M. P. A. Dujardin, où de nouveaux perfectionnements sont en voie d'installation, nous permettent de lutter avantageusement contre les *Photographien anstalten* de nos concurrents étrangers (1) qui ont envahi aujourd'hui l'édition française. On sait en effet que nombre de maisons de Paris s'adressent en Allemagne pour l'exécution de leurs clichés.

Les artistes et les graveurs éminents dont nous nous sommes déjà assuré le concours, et les conseils si précieux de notre directeur, M. P. Planat, sont une des meilleures garanties de succès que nous puissions avoir.

Cette compétence dans la direction générale, et cette unité dans l'administration vont favoriser, dans les conditions les meilleures, l'éclosion de notre maison d'édition.

Déjà notre premier volume paru, la *Mécanique appliquée*,

(1) Comme par le passé les ateliers de reproduction artistique (89, boul. Montparnasse) continueront à servir leurs clients habituels, qui nous l'espérons bien, ne verront dans la combinaison nouvelle qu'une raison de plus pour leur accorder toute confiance.

est un grand succès. Son côté un peu technique n'a pas effrayé le public, et son utilité est reconnue aujourd'hui par chacun. A l'avenir nos ouvrages traiteront plus spécialement d'architecture et de construction, dont les branches si variées offrent un vaste champ à l'étude. Dans cette série de volumes, les questions d'art et d'esthétique seront traitées, comme aussi les problèmes les plus intéressants de la pratique. En un mot, tout ce qui peut intéresser l'architecte ou le constructeur sera compris dans cette vaste encyclopédie, la jurisprudence, la technique, comme l'art pur. Le plan de ces ouvrages est tout nouveau, ainsi que leur mode d'exécution. Ils réaliseront dans leur genre l'importante modification que la *Construction moderne* a apportée dans une branche spéciale du journalisme. Le succès de notre journal est dû à sa valeur artistique et littéraire, jointe au prix modique auquel nous le donnons. Les éditions de luxe présenteront ces deux caractères : grande valeur artistique, et prix de vente peu élevé. Notre organisation nouvelle nous permet d'obtenir ce double résultat. Du reste, nos premiers ouvrages sont en voie de préparation, et bientôt nos lecteurs pourront juger par eux-mêmes de ce que nous avançons aujourd'hui. Nous annoncerons très prochainement les titres de ces nouvelles éditions, au fur et à mesure qu'elles vont être prêtes à entrer dans le domaine de l'exploitation. *La Construction moderne.*

SALON D'ARCHITECTURE. — 1887.

GALERIE (*Est*).

(*Suite et fin*).

M. Gayet. *Le grand temple de Louqsor, déblayé par M. Maspéro* (*Fouilles du musée de Boulaq*). — M. Gayet a rassemblé d'importants documents qui prouvent que, dans la splendeur de l'art égyptien, la forme et la couleur étaient inséparablement unies ; ils montrent qu'il n'est pas plus singulier de peindre le granit que de peindre le marbre, l'ivoire ou toute autre matière; ils affirment la polychromie antique.

Puissent les recherches de MM. Maspéro et Gayet attirer l'attention sur l'art égyptien d'où procède l'art grec ; puissent-elles aider à reconnaître que ces deux arts n'ont plus de contact avec notre art moderne, qu'ils en sont définitivement séparés par l'art romain, par l'art du moyen âge et par celui de la Renaissance.

Pour célébrer les victoires de Bonaparte en Egypte, on a voulu importer en France l'art égyptien. Depuis la guerre de l'Indépendance grecque ; depuis Byron et le philhellénisme, l'art grec a traversé de dures épreuves. On a voulu l'abaisser à nos usages, le ployer à nos conceptions.

Les monuments égyptiens sont connus et relativement bien conservés ; mais leur architecture diffère tant de la nôtre que si M. Gayet avait présenté des dessins plus séduisants, on aurait peut-être douté de l'authenticité des preuves qu'il fournit. On se serait, tout au moins, défié de son imagination ou de sa fantaisie. M. Gayet a si peu songé à l'effet que, dans ses lavis, les ciels sont blancs au lieu d'être bleus, comme il l'eût fallu pour l'harmonie générale. L'auteur avait-il vu beaucoup de restaurations des temples grecs ? A-t-il voulu faire une concession aux architectes ? A-t-il craint de compromettre son succès au Salon d'architecture ? C'est pourtant faire un étrange abus de la couleur que peindre en blanc un ciel qui, dans la nature, est implacablement bleu !

Par leur aspect scientifique, les dessins de M. Gayet témoignent de sa sincérité. Les œuvres des savants ne déconcertent personne : quand on les connaît, on les apprécie ; quand on ne les connaît pas, on les vante, par crainte de paraître ignorant.

Pendant que les fanatiques de l'art grec s'attachaient aux marbres du Parthénon comme le lierre s'attache à la pierre, et avec la même clairvoyance, les monuments égyptiens étaient observés sans préventions d'école et avec la raison prime-sautière sans laquelle on est le jouet de tous les mirages et de toutes les doctrines. Tandis qu'un homme simple constate aisément que le blanc est blanc, que le noir est noir, chaque artiste a une archéologie et une esthétique. Après avoir longtemps nié la peinture des monuments antiques ; après l'avoir ensuite attribuée à la barbarie, la majorité est aujourd'hui pour une polychromie modérée qui concilie tous les indifférents ; une polychromie centre-gauche qui ne contredit personne ; une polychromie qui, plus prudente que la prudence, harmonise des gris pâles avec des tons fades ; une polychromie parisienne qui assure l'approbation.

Aux mêmes arguments, les mêmes affirmations sont toujours opposées. Bien que la courbure du sol des temples hypèthres assure l'écoulement des eaux pluviales, on cherche encore sur le sol d'autres indications, la marque d'autres précautions prises dans le même but. « Le Parthénon — dit-on — porte la trace de tous les ornements qui y furent peints ; il y avait des oves aux chapiteaux du temple de Pœstum, mais il n'y en avait pas à ceux du Parthénon construit par Ictinus. » Et cependant, sur les mêmes membres d'architecture, les traces des ornements sont irrégulièrement apparentes. On peut donc croire que les ornements n'ont pas été gravés partout ou que leurs traces ont été effacées. On assure encore que « si les Grecs avaient voulu teinter les degrés de leurs temples, ils n'auraient pas manqué d'employer les marbres colorés du pays ». Mais on ne dit pas dans quelles carrières se trouvent ces marbres et comment ils sont colorés. Pas plus que leurs ancêtres, les Grecs contemporains n'en connaissent l'existence. On ne dit pas, non plus, qu'à Égine le sol du temple est encore couvert d'un enduit coloré.

Ce qui est prouvé ailleurs est vraisemblable pour le Parthénon, ce type achevé des temples grecs. En Égypte et en Grèce l'aspect des temples ne variait guère. Dans un sanctuaire où la tradition eût été méconnue, les anciens n'auraient pas retrouvé leurs dieux.

Fera-t-on aujourd'hui, entre le temple de Louqsor et les temples grecs, le rapprochement qui s'impose? Le paradoxe a-t-il assez vieilli pour qu'il devienne bientôt la vérité admise ?... Avec le temps, la vérité devient banale, et puis, elle est oubliée... Un jour viendra peut être où le véridique marquis de La Palisse paraîtra n'avoir jamais été qu'un audacieux rhéteur.

M. Monnier. *Église de Vanves* (*Seine*). — M. Monnier a représenté l'église de Vanves aux différentes époques de sa construction. Il a exécuté la nouvelle flèche sans poinçon. Cette flèche ne rappelle l'ancienne que par son aspect extérieur. L'arrangement ingénieux et la fixité éprouvée de la charpente font l'intérêt de l'œuvre de M. Monnier.

M. BERTRAND (Émile). *Église de village.* – Malgré la légèreté du rendu, cette église paraît un peu lourde, même pour une construction villageoise.

M. FLANDRIN. *Bâtiment d'administration d'un Observatoire.* — Autour de la bibliothèque, les communications seraient obscures si le projet de M. Flandrin était exécuté.

M. AUBURTIN. *Projet d'agrandissement du musée de la ville de Metz.* — Le projet de M. Auburtin a une bonne tenue ; le plan et les élévations ont d'égales qualités, mais le style est déjà un peu démodé.

Les guirlandes de fleurs et de fruits sont des ornements de la défroque classique. Il faudra pourtant, un jour, renoncer aux guirlandes qu'on n'a jamais vu tresser, aux stelles, aux griffons, à tous les lieux communs d'un symbolisme qui avait sa signification dans l'antiquité, qui n'est conservé que parce qu'on le confond trop souvent avec le style antique.

M. ROY. *Moulin fortifié, sur le Cher (Indre-et-Loire).* — Les relevés de M. Roy sont intéressants, complets et bien présentés.

M. ALLAR. *Musée-bibliothèque de Toulon* (1882-1887). — La disposition du plan est très heureuse. M. Allar aurait tiré un plus grand parti de cette belle composition, s'il avait laissé entrer le public au milieu de la façade.

MM. DENFER ET FRIESÉ. *Projet du lycée de Saint-Étienne.* — Très intéressant projet dans lequel les dispositions monumentales paraissent avoir été évitées afin que l'ensemble ait un aspect plus modeste, plus utilitaire.

Les dispositions sont trop souvent imposées aux constructeurs de ce genre de bâtiments, quand il faudrait ne leur imposer qu'un programme.

Dans le projet de MM. Denfer et Friesé, l'ensemble et le détail sont bien traités et la simplicité est toujours élégante. Les dessins sont remarquablement exécutés.

M. DÉCHARD. *Propriété à Veulettes.* — Pour une habitation de ce genre, il est fâcheux de séparer le salon de la salle à manger. Dans le plan, la tourelle n'est pas exprimée. L'ensemble est sobre et gracieux.

M. TUBEUF. *Cheminée pour un château.* — M. Tubeuf a exposé une brillante décoration, mais il y a aussi loin de cette décoration à l'architecture que de la prestidigitation à la physique.

M. CHANUT. *Maisons d'artisans.* — Jolies compositions pour une œuvre philanthropique.

M. LEVESQUE (Al.). *Halles centrales de Limoges.* — Le plan est très bien, le reste manque d'originalité.

GALERIE (*Sud*).

M. TOUZET, *Marché aux bestiaux pour la ville de Rouen.* — Le plan est excellent ; l'élévation est parfaitement traitée. Le projet de M Touzet a été si bien conçu et étudié que, malgré le sujet, il est devenu une œuvre d'art.

M. LE BÈGUE. *Manoir de Calmont près de Dieppe* (1885-1886), — Quel est ce manoir mélodramatique, semblable aux demeures féodales qui, depuis quelques années, couvrent la libre Amérique ? — C'est la sombre demeure de Robert... — Robert le Diable ?... — De M. Robert Dufresne, propriétaire.

M. DAVI. *Restes de l'église de Saint-Martin, à Angers.* — Petite église d'un bon style. Dessins suffisants et spirituellement exécutés.

MM. GIBERT et VILDIEU. *Relevé du tombeau de l'évêque d'Adran.* — MM. Gibert et Vildieu ont exposé, l'an passé, d'après des tombeaux chinois, des dessins du plus grand intérêt, du charme le plus poétique. La disposition de ces tombeaux rappelait celle des exèdres ou des nymphées. Les mêmes auteurs exposent cette année les relevés, très complets, d'un tombeau chinois, non moins intéressant, dont la structure rappelle celle des temples primitifs de l'Europe.

L'effet est saisissant autant que l'impression est forte. Tout est observé, analysé avec la plus grande justesse et rendu avec sûreté. Par la sincérité, seule, on a pu obtenir une expression aussi intense.

La place de ces beaux relevés serait au premier rang, dans un musée d'architecture ; mais il n'y a pas encore, en France, un seul musée d'architecture... On construit tant d'autres musées !...

M. JARRIER. *Château de Tournoël.* — Bons relevés, jolis dessins.

M. BAUSSAN. *Restauration d'une cheminée du château du Bosquet, près Saint-Martin (Ardèche).* — Cette cheminée, d'un bon ensemble, paraît être de la fin du XV^e^ siècle. Les dessins, peu exécutés, ne permettent pas d'apprécier les sculptures et les ornements ; mais ils laissent entrevoir qu'à l'origine, cette cheminée a dû être décorée de peintures.

M. LETHOREL. *Ecurie, à Paris.* — Architecture intéressante, mais trop compliquée.

M. WASSILIEF. *Hôtel d'Alluye, à Blois.* — Très bons relevés.

M. BARBARY. *Maison de campagne.* — Ce projet manque un peu de gaieté, mais il prouve de bonnes et honorables études. Il doit être bien difficile de contenir autant son imagination...

M. BALLEYGUIER. *Chateau de Tiffanges (Vendée), dit château de Barbe-Bleue.* — Ce fut un mortel audacieux, celui qui osa, le premier, avec un frêle décimètre, s'aventurer dans le château d'un seigneur aussi perfide !

M. JANIN. *Maison carrée, à Nîmes.* — Rendus clairs, largement traités ; mais il manque le principal : le détail de l'ordre.

M. LEMOINE. *Église du Moutier-d'Athun (Creuse).* — Bons relevés.

M. FOURNIER. *Abbaye de Saint-Amand-les-Eaux.* — Ce dessin est très curieux. Il paraît reproduire naïvement, et avec le plus grand charme, quelque vieille faïence représentant une très séduisante architecture de la Renaissance espagnole en Flandre.

M. BONNENFANT. *Groupes scolaires.* — Honnêtes et bonnes constructions. Les cloisons aboutissent trop souvent aux baies des fenêtres.

M. STRAVOLCA (Constantin). *Restauration de l'Hôtel de Ville de Beaugency.* — L'Hôtel de Ville de Beaugency est si charmant qu'on aura beau faire, il restera toujours quelque chose de sa grâce, même dans les reproductions les plus vagues.

M. LAFOLLYE (A. J.). *Projet d'hôpital de cent soixante lits. (Les services de médecine et de chirurgie sont complétement séparés.)* — Le plan paraît avoir été tracé d'après les indications de médecins et de chirurgiens. Il doit être aussi agréable de faire de l'architecture avec ces collaborateurs, que de traduire le *Codex* en vers hexamètres. Ces sortes de travaux ont cela de terrible que pour avoir obtenu le suffrage d'un groupe de savants, on n'a pas celui d'un autre groupe et qu'il faut renoncer au suffrage des

SGCB2021

architectes. Il vaudrait bien mieux qu'un artiste de la valeur de M. Lafollye pût s'en tenir à ses seuls sentiments. Tôt ou tard, il obtiendrait le suffrage de tout le monde.

M. BORDIER. *Projet de château.* — Bonne étude et bon début.

M. DURVILLE. *Reconstruction du casino de Dieppe.* — L'architecture de M. Durville ne rappelle que de très loin celle du palais du Trocadéro, à Paris.

M. CHERIER. *Projet d'orphelinat agricole à Saint-Quentin.* — Le plan est bien conçu, les façades sont moins agréables; l'ensemble prouve une grande intelligence .

M. MUSSIGMANN. *Villa, à Bénerville.* — Le plan n'est pas des plus heureux, mais les façades sont ravissantes. Une coloration uniforme simplifie heureusement leur aspect.

Avec les plus faibles ressources, avec la plus stricte économie, M. Mussigmann a su montrer qu'il est un artiste distingué.

*
* *

Malgré l'article 3 du règlement applicable à la section d'architecture, les copies sont accueillies au Salon, alors que beaucoup d'œuvres originales sont repoussées, sans examen, conformément à l'article 3 des dispositions particulières à la section.

Dans la séance du 9 juin 1886, la Société centrale des architectes, réunie en Congrès a émis le vœu que ce second article 3 fût supprimé. Le vœu de la Société centrale des architectes est resté sans effet.

Quel que soit le mérite des reproductions exposées, les œuvres originales peuvent seules représenter le travail intellectuel des artistes vivants.

FIN.

E. LOVIOT.

NOTES ET IMPRESSIONS

L'architecture dans la « Revue bleue ».

O mes amis, la Presse s'occupe bien rarement de nous, mais avouons que quand, par hasard, elle risque un œil fatigué sur notre pauvre architecture, son sourcil se fronce aussitôt, et sur nous tombent, drues comme grêle, toutes les indignations amassées au jour le jour dans le cerveau du journaliste.

Évidemment il a beau jeu. Ce n'est point son métier de dénicher dans le nôtre ce qui est bien ; il se promène dans la rue à la piste de son article et, s'il ne le découvre pas, il s'en prend à ce qui l'entoure. — C'est la faute de l'architecture qui obstrue son envolée. — Comment avoir de l'esprit devant des façades aussi bêtes? — A les regarder, on reste plat comme leurs surfaces, sans accent comme leurs moulures, sans idée comme leurs conceptions. — Et cependant l'article est déniché.

Plains-toi donc, ô journaliste, son nid était sous nos corniches. Tu dauberas l'architecture et tu auras même quelquefois, malgré cette architure, et de l'esprit et de l'accent et des idées.

C'est ainsi que l'année dernière, le malheureux A. Racot, qui vient de mourir si tristement, écrivait au *Figaro* son article intitulé « Triomphe du plat » (1).

(1) V. à ce propos l'article de M. Planat : « Architecture et sculpture » (1re année p. 589).

Voici maintenant M. Paul Desjardins qui, à propos du dôme de Florence, jette de là-bas un triste regard sur nos monuments ; aucun d'eux ne parvient à le distraire et sa mauvaise impression se répand en notes amères dans les colonnes de la *Revue bleue* (1).

M. Desjardins a dû pousser jusqu'à Florence pour y découvrir que l'architecture est un art. « Voilà, s'écrie-t-il, une chose imprévue et qui mérite l'attention. Sans doute, on nous avait répété dans nos leçons de collège que les architectes, comme les peintres et les musiciens, réalisaient d'une façon tangible leur idéal personnel. Nous l'avons cru parce que nous étions crédules ; mais nous n'en étions pas intimement persuadés, parce que nous n'en avions jamais éprouvé, par nos sens à nous, une démonstration persuasive. »

Enfin aujourd'hui, M. Desjardins y croit. L'architecture est bien un art. C'est là un point acquis. Je ne m'attarderai pas à essayer de prouver que point n'eût été besoin d'aller si loin pour s'en convaincre.

A Paris, songe-t-on à regarder un monument? Il est décrété par les chroniqueurs modernes qu'aucun n'est susceptible de donner une émotion. Sans doute, pour éprouver une émotion, déjà faut-il posséder une âme artiste, c'est-à-dire impressionnable et prendre le temps d'observer. Mais qu'importe, il est des émotions qu'on avoue, encore qu'on ne les ressente point — en passant devant un tableau ou en recevant des visites dans sa loge à l'Opéra. C'est le bon ton qui le veut. Je vous le demande : est-ce qu'à des esprits distingués, des pierres, si savamment assemblées soient-elles, des pierres peuvent dire quelque chose ? Au moins en musique on pourra savourer la romance, en littérature le feuilleton, en peinture le fait divers, en sculpture les figurines, mais en architecture qu'offrirez-vous à ces esprits affinés ? — J'y pense, plus haute est l'expression d'un art et moins la foule y serait accessible !...

Et puis enfin que réclament ces architectes? Penseraient-ils mériter l'attention du monde? Chacun a son architecte et chacun sait ce qu'il vaut. Un artiste celui-là? Allons donc! A peine bon pour nous régler nos mémoires ; excellent, il est vrai, pour faire monter nos devis. C'est tout ce que le monde connaît du travail de l'architecte.

O mes amis! courbons l'échine.

Le roman ne nous est pas plus favorable. On fera de nous des imbéciles, comme dans *Monsieur de Camors.* — Feuillet vous y montrera Lescaude, dit Tête-de-Loup, jetant sa femme dans les bras d'un élégant homme du monde ; — ou bien des spéculateurs comme Campardon dans *Pot-Bouille*, et dans l'*Œuvre* le fin Dubuche, grand amoureux des beaux écus.

Nous vengera-t-on sur le théâtre? J'ai souvenance de quelques levers de rideau où figuraient niaisement des architectes attachés à de « belles petites ». Tous imbéciles, vous dis-je. Il faut bien passer par là, le public ne comprendrait pas qu'on les lui montrât autrement.

Chaque époque a sa tête de turc sur laquelle elle se divertit. On prit d'abord à cet effet le médecin, puis le savant, puis le bonnetier, on prend aujourd'hui l'architecte, et demain... A qui le tour? Allons, bravo! la pièce est jouée. L'esprit n'a qu'un temps, laissons dire. Les pierres demeurent et nous vengeront.

Qui donc s'avise à Paris de lever les yeux au ciel pour y admi-

(1) *Revue bleue,* numéro du 14 mai 1887.

rer les étoiles? Qui donc s'arrête dans ses courses pour écouter les oiseaux? Devant combien de spectateurs, le soleil déploie-t-il ses magnificences à son lever comme à son coucher?

Il faudra qu'un beau soir, à Florence, ces mêmes spectacles les étreignent, pour qu'ils songent à y trouver quelque poésie. Et alors ils s'écrieront : « Voilà une chose imprévue et qui mérite l'attention. Sans doute on nous avait répété dans nos leçons de collège que la vue du ciel était belle, qu'elle était la source des grandes pensées et des sublimes émotions. Nous l'avions cru parce que nous étions crédules ; mais nous n'en étions pas intimement persuadés, parce que nous n'en avions jamais éprouvé, par nos sens à nous, une démonstration persuasive. Où faut-il donc chercher le ciel ? A Florence. »

Ainsi me semble agir M. Desjardins. Parce qu'il s'est aperçu seulement à Florence que l'architecture est un art, il écrit aussitôt, sans attendre d'être revenu à Paris et d'y avoir regardé nos monuments avec la même attention que celle qu'il a dû accorder aux monuments de Florence, il écrit aussitôt : « Où faut-il donc chercher l'architecture ? A Florence. » Paris n'a pas plus d'architecture que de ciel.

Mais à quoi pensiez-vous donc en traversant nos ponts? Ne sont-ce pas nos bâtisses — c'est ainsi je crois que vous appelez nos monuments — qui font ces belles silhouettes sur les deux rives de la Seine? Ne vous êtes-vous jamais arrêté devant les décors qu'elles y forment? Sans doute vous causiez d'amour sur la superbe place de la Concorde pour n'en avoir point observé les amples dispositions et les merveilleuses perspectives ?

Tout cela n'est pas de l'art sans doute? Et quand vous remontez les Champs-Élysées, l'arc de Triomphe de l'Étoile vous laisse encore indifférent? « Tout cela n'est pas de l'architecture. C'est de la bâtisse. »

Après tout, il est bien permis à M. Desjardins d'avoir un goût différent du nôtre. Contentons-nous pour aujourd'hui du grand honneur qu'il nous fait en voulant bien reconnaître un art dans l'architecture. Combien, même en allant jusqu'à Florence, ne l'auraient pas reconnu !

Seulement où M. Desjardins n'y est plus, c'est quand il écrit : « La France, pays de Victor Cousin et du général Boulanger, se complaît aux belles façades. Voulez-vous construire une maison? Détaillez à votre architecte le nombre de jours qu'il vous faut avec la place de chacun ; la symétrie extérieure est là qui exige des fenêtres superflues et en supprime de nécessaires. Il ne serait pas mal d'avoir un large escalier et des Chambres à coucher habitables. — Mais la façade, monsieur, la façade ! — Enfin, monsieur, l'intérieur de la maison est pour moi ; la façade n'est que pour les autres ! — C'est justement pour cela, monsieur, qu'il faut y sacrifier le reste. »

Or, monsieur, c'est justement tout le contraire que fait actuellement l'architecture. Les façades sont sacrifiées tandis que les dispositions intérieures sont merveilleusement étudiées. Pour cela il n'est qu'une voix sur la commodité des maisons modernes, et aucune époque avant nous n'est parvenue à une telle perfection dans la composition des plans. Ce sera là l'originalité de la nôtre. Le XIXe siècle sera le siècle du plan.

Voyez dans vos maisons à loyer, comme tout y est logique et savamment combiné : ces grandes portes cochères, ces larges escaliers, et dans les appartements ces heureuses distributions. Comme on sait tirer parti du moindre terrain ! Et nos monuments publics, ce n'est pas tant devant les façades qu'il faut les juger que dans les intérieurs. Comment, l'intérieur de l'Opéra ne vous éblouit pas ? La grande nef du palais de l'Industrie ne vous dit rien, pas plus que la grande salle du comptoir d'Escompte ni que celles de la bibliothèque Sainte-Geneviève et de la bibliothèque Nationale ? Non, rien ?... O mes amis, consolons-nous.

Décidément, j'avais raison. Plus haute est l'expression d'un art, moins la foule y est accessible.

U. A. E.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889

CHRONIQUE DES TRAVAUX.

Galeries des expositions diverses.

Les fermes métalliques de 25 mètres de portée constituent les galeries des expositions diverses.

Leur emplacement est indiqué sur le plan général que nous avons donné dans le numéro 7 de la *Construction moderne* du 27 novembre dernier. Elles sont situées entre le palais des machines et l'avenue qui traverse actuellement le Champ de mars, laissant un grand espace libre de plus de deux cents mètres de longueur, qui constituera la partie élevée du parc de l'exposition.

Entre ces galeries et cette partie du jardin se trouveront installés tous les restaurants.

Ces galeries de 25 mètres sont formées dans le sens de l'avenue de Suffren de trois séries de fermes contiguës ; la même disposition se retrouve du côté de l'avenue de Labourdonnais. Elles comprennent aussi, dans le sens perpendiculaire au précédent six séries de fermes.

Les galeries des expositions diverses n'ont pas de caves. Leurs fondations sont construites en meulières hourdées en mortier de chaux hydraulique. Les voûtes et arcs de fondations ont été faits sur formes de terres façonnées, ce qui a évité l'emploi de cintres.

On a d'abord creusé des puits de 1 mètre sur 2 de section, d'une profondeur variant entre 3m50 et 7 mètres ; ils sont écartés les

Fig 1

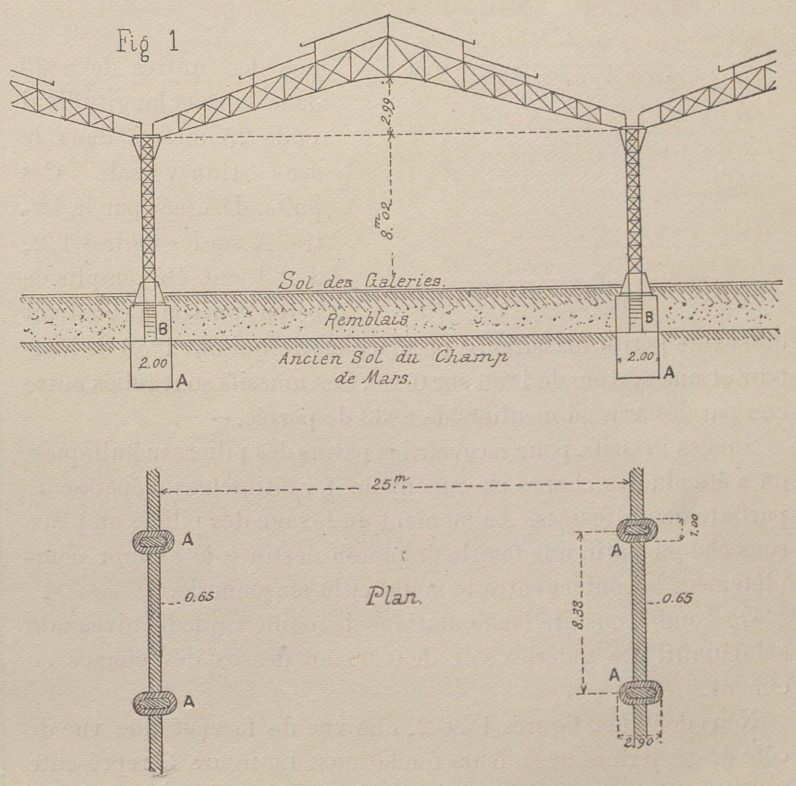

Fig. 2

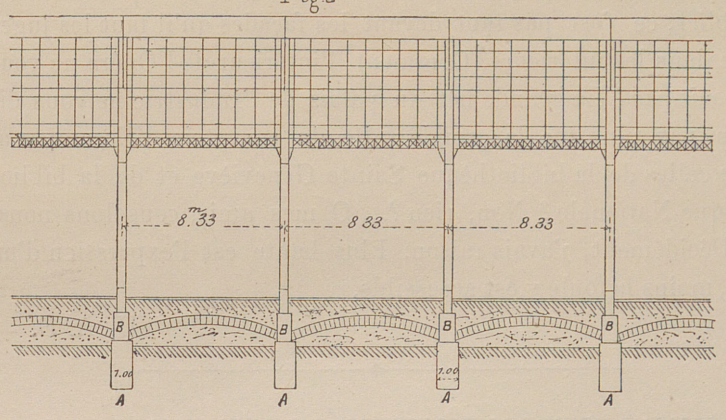

Fig. 3

Puits des Piliers

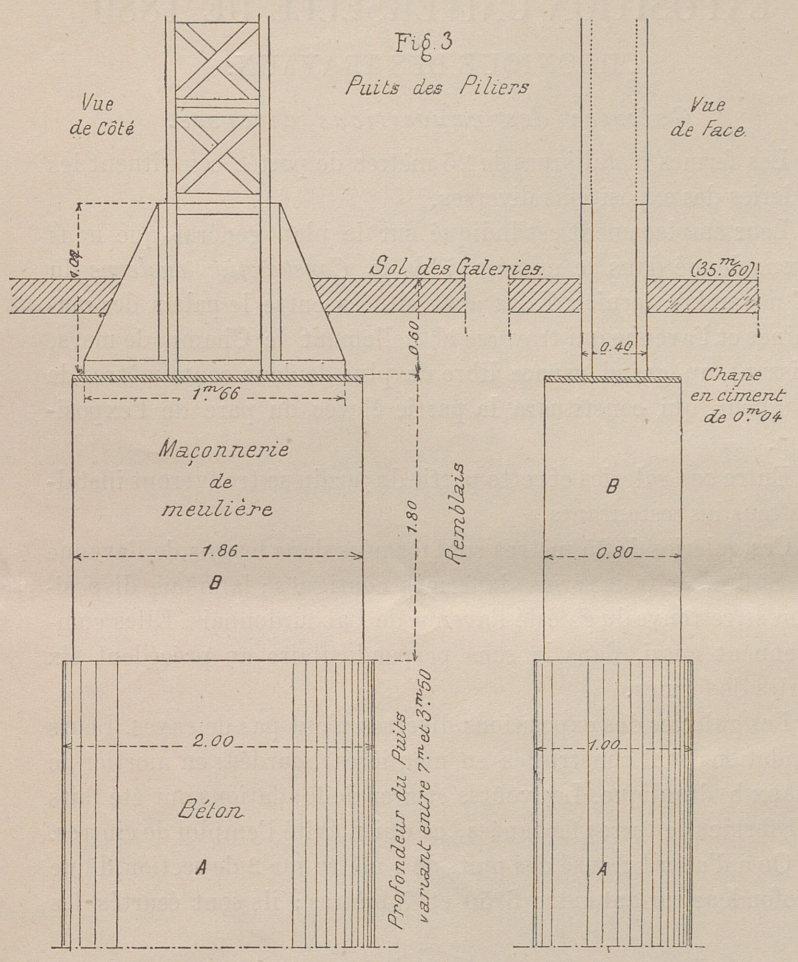

uns des autres de 8m33 dans le sens longitudinal et de 25 mètres dans le sens transversal. Ces puits, désignés par la lettre A sur les figures 1, 2, 3 et 4, ont été remplis de béton, puis on a construit dessus de petits massifs (B) en maçonnerie qui ont 1m80 de hauteur et une section de 1m86 sur 0m80. Ces massifs sont reliés entre eux par des arcs en meulière de 8m33 de portée.

Sur ces massifs, pour recevoir les patins des piliers métalliques, on a étendu des chapes en ciment de 4 centimètres d'épaisseur, parfaitement dressées. Au moment du levage des piliers on place sous chaque patin une feuille de plomb destinée à assurer complètement le contact entre le métal et la maçonnerie.

On comble ensuite les fondations de manière que le niveau du sol définitif des galeries soit de 0m60 au-dessus des chapes en ciment.

Nous donnons, figures 1 et 2, une vue de face et une vue de côté de ces fermes avec leurs fondations. La figure 3 représente à une plus grande échelle, le détail d'un puits avec son massif en maçonnerie supportant un pilier de ferme.

Nous pensons intéresser nos lecteurs en leur donnant les poids des différentes pièces métalliques qui composent ces fermes de 25 mètres :

Le poids d'une ferme est de 4759 kilogs. Un pilier pèse 1480k. Les pannes qui relient les fermes pèsent chacune 496k ; il y en a 9 par travée de 8m33 de longueur. Le poids des entretoises des piliers est de 291k.

Le montage de ces fermes se poursuit activement. La Société des forges et ateliers de St-Denis a déjà monté 17 travées complètes moins le lanterneau. La Société des ponts et travaux en fer a commencé son montage à l'aide d'un échafaudage roulant.

Tout autour de ces galeries sont des annexes de 15 mètres de portée, divisées en deux parties, l'une de 8 mètres, l'autre de 7 mètres ; sous cette dernière on a ménagé des sous-sols de 3 m. de hauteur qui serviront de magasins.

Les puits (C) remplis de béton qui supportent la maçonnerie (fig. 4) de ces annexes ont 1m20 de diamètre ; leur profondeur est variable comme pour ceux des fermes de 25 mètres.

Fig. 4

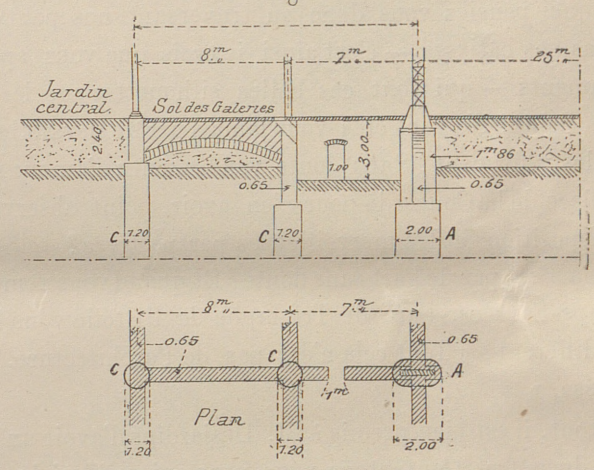

Les massifs de maçonnerie qui surmontent ces puits sont reliés entre eux par des arcs de 0m65 de largeur, en meulière, construits comme il a été dit précédemment.

L'adjudication des fermes métalliques qui doivent couvrir cette portée de 15 mètres doit avoir lieu prochainement.

Au point de vue de la marche générale des travaux, si l'on parcourt aujourd'hui le Champ de Mars, on peut se rendre compte que tout continue à être mené avec méthode et très rapidement.

Les voies ferrées, destinées aux transports des matériaux et qui seront utilisées plus tard pour amener dans toutes les parties de l'exposition tout ce qu'enverront les exposants, sont posées jusqu'aux galeries de 25 mètres.

La maçonnerie des fondations du palais des Beaux Arts va être terminée. On travaille toujours avec activité aux fondations du palais des machines, et on termine le nivellement général du Champ de Mars.

Sur le chantier de M. Eiffel il ne reste plus que le pilier n° 1 à terminer pour que les fondations de la tour de 300 mètres soient achevées ; le nivellement de ce côté est également commencé. Ces fondations qui présentaient tant et de si grandes difficultés ont été exécutées avec une rapidité peu commune. Nous ne doutons pas que la même activité ne soit déployée pour le montage de la partie métallique de cette construction hardie.

B. A.

ASILE D'ALIÉNÉS DE LA SOMME

PLANCHES 63, 64-65. (*Voyez page* 379.)

SERVICES GÉNÉRAUX

ADMINISTRATION

1	Parloir des hommes	8	Passage cocher.
2.2	Corridor.	9	Escalier salle de conseil.
3	Secrétariat.	10	Salle de garde des internes.
4	Cabinet du directeur.	11	Bureau de l'économat
5	Salle d'arrivée des malades.	12	Receveur de l'économat.
6	Escalier conduisant aux logements.	13	Parloir des femmes.
7	W. Cl.		

CUISINE PHARMACIE LINGERIE

1	Cuisine.	10.10	Escaliers.
2	Relaverie.	11.11	W. Cl.
3	Eplucherie.	12	Logement du gardien en chef.
4.4	Distribution des plats	13	Logement de la gardienne en chef.
5	Dépense.	14	Distribution de médicaments et tisannerie.
6	Bureau de la dépense.	15	Pharmacie.
7	Descente aux caves.	16	Laboratoire
8	Réfectoire des hommes de service.		
9	Réfectoire des femmes de service.		

BAINS BUANDERIE ATELIERS

1	Machine élévatoire.	11	Bureau de la Buanderie.
2.2	Déshabilloirs.	12.12	Buanderie.
3.3	Dégagements.	13	Pliage et Repassage.
4.4	Bains de pieds.	14	Atelier de serrurerie.
5.5	Bains.	15	Boulangerie.
6.6	Bains sulfureux.	16	Atelier de menuiserie.
7.7	Bains du personnel.	17.17	Escaliers.
8	Salle d'hydrothérapie		
9	Piscine.		
10	Comptage du linge.		

CHAPELLE

1	Côté des hommes.
2	« des femmes.
3	Maître autel.
4	Sacristie.
5	Escalier des tribunes.

DÉPENDANCES

1	Remise.	7	Dépôt de bois et de charbon.
2	Sellerie.	8	Porcherie.
3	Ecurie.	9	Clapier.
4	Bouverie.	10.10	Poulailler.
5.5	Fosses à fumier.	11	Réserve à grains.
6.6	Abreuvoir.	12	Vacherie.

CUISINE DU PENSIONNAT

1	Cuisine.
2	Laverie.
3	Eplucherie.
4	Dépense.
5	Descente aux caves.
6	Cour.

HABITATION DES MALADES

RÉGIME COMMUN

1	Chauffoir.	5	Laverie.	9	Chambre d'isolement.	13	Galerie ouverte
2	Réfectoire.	6	Chambre du gardien.	10	W. Cl.	14	Préau.
3	Entrée du Vestibule.	7	Lavabo.	11	Galerie des épileptiques.		
4	Escaliers.	8	Dortoir.	12	Dégagement.		

PENSIONNAT

1	Parloir.	6	Laverie.	10	Chambre gardien.	14	Préau des faibles.
2	Dégagement.	7	Entrée. Escalier.	11	Débarras.	15	Galerie couverte.
3	Salon de réunion.	8	Réfectoire de 2e et 3e classe.	12	Galerie des faibles.	16	W. Cl.
4	Réfectoire de 1re classe.	9.9	Dortoir des faibles.	13	Salon de réunion des faibles.	17	Préau.
5	Dépense.						

QUARTIER CELLULAIRE

1	Galerie de service.
2.2	Cellules.
3.3	Gardiens.
4.4	Bains et chauffe-bains.
5	Descente aux caves.
6	Préau.

QUARTIER CELLULAIRE

1.1	Cellules.
2.2	Gardiens.

Tous les services généraux sont reliés aux divers quartiers par des galeries couvertes.

Le cimetière, la salle d'autopsie et le dépôt des morts sont placés hors de la vue des malades.

La surface couverte par les bâtiments, compris cours et préaux, est de 7 hectares environ sur une superficie totale de 34 hectares, ce qui en laisse 27 pour la culture maraîchère et fourragère, à laquelle les aliénés sont employés avec succès, chacun des sexes fournissant les travailleurs nécessaires, lesquels sont répartis pour les travaux sédentaires dans des locaux spéciaux et séparés.

Le directeur est logé dans la propriété, mais en dehors de l'établissement proprement dit. (Ce projet a été exposé au Salon de 1886 et récompensé d'une médaille de 2e classe.)

CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

Clôture. — Abandon du droit de mitoyenneté.

Un de mes clients est propriétaire d'un mur en très bons matériaux, qu'il a établi à cheval sur la ligne séparative des deux propriétés. Il veut contraindre son voisin à acquérir la mitoyenneté de clôture puisque c'est à Paris que le cas se présente, et, en vertu de l'article 663, la hauteur de clôture est forcée jusqu'à 3m.20. Or, une particularité se présente et son voisin ne veut pas payer cette mitoyenneté, ou plutôt veut en faire abandon. En a-t-il le droit? Et avant d'en faire abandon, ne doit-il pas payer la mitoyenneté de ce mur et abandonner le sol sur lequel est bâti ce mur ? Afin de bien vous faire comprendre la position de chacun des propriétaires, je vous transmets le croquis ci-joint qui indique que A... a construit le mur à cheval sur la ligne séparative et aujourd'hui ce dernier réclame à B... la portion du mur en longueur égale à sa façade. Vous pouvez remarquer qu'il y a servitude de passage entre BCD et E et non avec A..., qui a son entrée sur la rue ; et B... prenant ce prétexte qu'il n'aura jamais besoin du mur de A... puisqu'il est suffisamment clos chez lui, ne veut pas le payer ou comme je vous le disais tout à l'heure en ferait l'abandon. Il est à remarquer que le terrain appartient à BCD et E suivant la longueur occupée par leur façade.

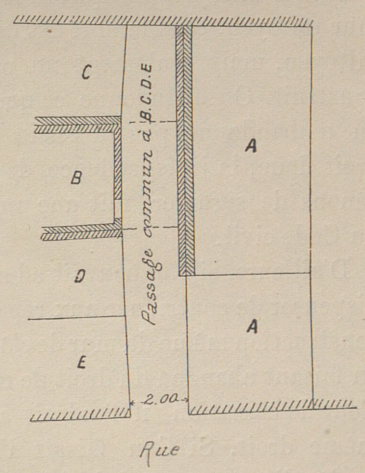

1° Je prétends que B... n'a pas le droit de se refuser à payer la mitoyenneté à A..., attendu que la clôture est obligatoire et que par ce fait il ne peut en faire abandon. Qu'en pensez-vous ?

2° Si mon client A... acceptait l'abandon B.., ne *doit-il pas payer* avant l'abandon *la mitoyenneté de ce mur* et tout en laissant le sol à A... ; car, à mon avis, l'on ne peut abandonner une chose qui ne vous appartient pas, mais seulement lorsqu'elle est acquise.

Réponse. — Voici ce que nous avons déjà écrit à ce sujet dans la *Construction moderne*, 1re année :

La Cour de cassation a posé, en effet, en doctrine, que le voisin

obligé à la clôture, aux termes de l'article 663 du Code civil, peut se dispenser de contribuer aux frais du mur en abandonnant son droit de mitoyenneté ; cette doctrine a pour base l'application de l'article 656 du Code civil. Voyons ce que dit cet article : « Cependant tout copropriétaire d'un mur mitoyen peut se dispenser de contribuer aux réparations et reconstructions en abandonnant le droit de mitoyenneté, pourvu que le mur mitoyen ne soutienne pas un bâtiment qui lui appartienne. »

Est-il fait une juste application de l'article 656 du Code civil par la Cour de cassation dans sa nouvelle jurisprudence, lorsqu'il s'agit de la construction du mur? Tel n'est pas notre avis et en voici la raison.

On ne peut abandonner que ce que l'on possède, et lorsqu'il s'agit de la construction d'un mur, on ne peut abandonner la mitoyenneté d'un mur qui n'existe pas ; et lorsque le mur est construit, on ne peut en abandonner la mitoyenneté qu'autant que cette mitoyenneté a été acquise ; et on n'acquiert pas la mitoyenneté d'un mur en fournissant seulement la moitié du sol nécessaire pour asseoir le mur ; on acquiert la mitoyenneté d'un mur lorsque, comme dit l'article 666, on paye non seulement la moitié du sol sur lequel le mur est bâti, *mais encore lorsqu'on a remboursé au maître du mur la moitié de sa valeur*. Pour qu'il y ait lieu à l'application de l'article 651, il faut donc d'abord que le mur soit mitoyen, c'est-à-dire, nous le répétons, qu'il ait été acquis pour la moitié de sa valeur et que la moitié du sol sur lequel il repose ait été acquise également ou fournie.

La jurisprudence de la Cour de cassation fait donc une fausse application de l'article 656 : 1° parce que, lorsqu'il s'agit de construire un mur il n'y a pas de copropriétaires, comme dit l'art. 656, mais seulement deux voisins ; 2° parce que le copropriétaire qui abandonne son sol n'abandonne pas, par ce fait, la mitoyenneté d'un mur mitoyen puisque, si le mur n'est pas fait, il n'y a pas de mur mitoyen, et si le mur est fait il n'y a pas davantage de mur mitoyen, mais seulement un mur appartenant à celui qui l'a construit. On abandonne ce que l'on possède, redisons-le, mais on n'abandonne pas au voisin ce qui appartient au voisin ; en droit donc, la jurisprudence de la Cour de cassation, que nous venons de signaler, fait une application erronée de l'article 656 du Code civil.

D'ailleurs, si l'on pouvait admettre que l'un des voisins peut se dispenser de contribuer aux réparations, à la reconstruction, à la construction même du mur de clôture, dans les villes et faubourgs, en faisant abandon du droit de mitoyenneté, ainsi que l'estime la Cour de cassation, il faudrait admettre que l'autre voisin a le même droit. Si l'un faisait l'abandon, dont nous venons de parler, l'autre pourrait le faire simultanément, le cas échéant, le mur serait alors sans propriétaire ; ce serait, en définitive, le maintien du *statu quo*, c'est-à-dire que l'article 663 du Code civil deviendrait une fiction, un texte de loi platonique dont le caractère obligatoire, justifié par des motifs de sécurité dans les villes et faubourgs, ne serait qu'apparent et n'obligerait, en réalité, personne.

Nous professons un très grand respect pour la chose jugée ; cependant, lorsqu'une erreur de droit nous paraît manifeste, il nous semble de notre devoir et de l'intérêt public de signaler cette erreur et d'arriver, s'il est possible, à mettre la jurisprudence dans la voie de la légalité et aussi, disons-le, dans la voie de l'équité.

Si la jurisprudence de la Cour de cassation était en effet l'interprétation vraie de la loi, l'article 663 du Code civil serait illusoire, nous le répétons, puisque la construction du mur, rendue obligatoire par cet article, serait facilement élucidée par la fourniture d'une partie infime de terrain. Nous allons même beaucoup plus loin : nous prétendons que l'article 656 du Code civil, qui pose en principe la faculté de l'abandon de tout mur mitoyen ne soutenant pas un bâtiment, ne saurait être applicable au cas de clôture forcée, même lorsque ce mur est mitoyen ; si l'article 656 pose le principe de l'abandon, l'article 663 pose l'exception à ce principe ; l'exception suit la règle, c'est l'ordre logique.

En effet, si le mur de clôture mitoyen est abandonné à l'autre voisin par l'un des copropriétaires, le voisin bénéficiaire de l'abandon en devient seul et unique propriétaire ainsi que du sol sur lequel il repose, et, en vertu de l'article 544 du Code civil, qui dit que la propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements, l'article 656 du Code civil n'imposant aucune obligation au bénéficiaire de l'abandon du mur de clôture, ce bénéficiaire peut le démolir, s'approprier absolument le sol sur lequel il repose et demander ensuite au voisin qui a fait l'abandon, la contribution à une nouvelle clôture sur la nouvelle ligne séparative des propriétés. — Voit-on, dans ces circonstances, quelle serait la fiction de l'abandon, de ses bénéfices, et quelles en seraient les conséquences? Nous sommes convaincu, quant à nous, que la Cour de cassation ne persistera pas dans sa jurisprudence si les motifs que nous avons exposés ci-dessus lui sont fournis dans un nouveau débat sur la question.

La Jurisprudence des tribunaux, malheureusement, est celle de la Cour de cassation; c'est dire à notre correspondant que la prétention du voisin a grande chance d'être accueillie; nous pensons cependant que la cause, présentée dans les termes de notre article, est susceptible de modifications suivant la thèse que nous avons soutenue.

Circulaire ministérielle. — Les architectes.

Un correspondant nous écrit :

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de vouloir bien faire reproduire dans votre estimable journal la protestation suivante adressée à la Société centrale des architectes :

« A Monsieur le Président,

« Monsieur,

« Je vous écris sous l'empire de la pénible émotion que j'éprouve après la lecture de la nouvelle circulaire de M. Berthelot, ministre de l'instruction publique.

« Dans cette circulaire, Monsieur le ministre dit : « *Que l'architecte doit s'engager expressément et sous sa responsabilité personnelle, à rester dans la limite de la dépense prévue au devis et approuvée.* »

« C'est supprimer en quatre lignes notre profession en province.

« J'habite un pays de montagnes ; j'ai des écoles qui sont à deux jours de marche ; chaque visite me coûte 50 fr. Je fais actuellement exécuter une école qui coûtera 9,800 fr. S'il y a seulement 500 fr. de travaux supplémentaires, je vais me trouver obligé de prélever 10 fr. sur ma cassette, de payer mon loyer, ma patente, mes employés, mes frais de chemin de fer, mes voitures, etc., etc., sur ma bourse. Et moi qui croyais qu'il était de principe, en droit, que nul ne peut s'enrichir aux dépens d'autrui !

« Il va falloir que j'en rabatte.

« J'ai une dizaine de constructions dans ces conditions : que

vais-je devenir? vous voyez quelle sera ma situation à la fin de l'année.

« Ajoutez à cela qu'à l'époque de la grande fournée des écoles je fus désigné d'office par le préfet d'alors et envoyé dans différentes communes ; que ces projets dorment dans les cartons depuis six ans ; que j'ai englouti dans cette opération tout ce que m'avaient rapporté les constructions civiles ; que les intérêts de ces sommes perdues ou à peu près m'ont ruiné, et que la circulaire Berthelot arrive tout à fait à point pour me jeter sur la paille.

« Avant de sombrer complètement, je viens demander à la Société centrale et à la Société nationale des architectes s'il n'y a pas lieu de protester utilement contre une circulaire qui abroge un droit admis, reconnu même au temps de Justinien.

« Il n'est pas possible qu'un ministre, parce qu'il a eu à se plaindre de son architecte ou qu'il a la haine des Beaux-Arts, ait le droit de ruiner toute une classe de citoyens en mutilant ce qu'il y avait de bon dans le vieux droit romain : « *Nemo alterius damno locupletare potest.* »

« Il me semble aussi que l'article 555 du Code civil donne tort à Monsieur le ministre de l'instruction publique.

« Nous ne sommes pas cause si les caisses de l'État sont vides et ce n'est pas une raison pour nous jeter brutalement sur la paille.

« J'espère que la Société centrale et la Société nationale des architectes se basant sur tous les arrêts rendus par le Conseil d'État et les Cours voudront bien intervenir en notre faveur.

« Si l'État veut détruire les architectes, qu'il commence par fermer les portes de la section d'architecture à l'école des Beaux-Arts, mais qu'il n'empêche pas de travailler et de gagner leur pain quotidien à tous ceux qui, croyant à la protection des ministres, ont eu le malheur de choisir une profession que toutes les autorités et tous les hommes politiques actuels semblent réprouver.

« On dit que l'architecture est l'histoire des peuples ; elle aura une singulière page dans les dernières années du XIX^e^ siècle.

« Veuillez, etc. »

Réponse. — La *Construction Moderne* a toujours examiné avec la plus grande impartialité les communications qui lui ont été soumises et qui intéressent les constructeurs ; elle a blâmé toutes les fois que l'intérêt des architectes lui a paru compromis ; mais que peut la presse spéciale alors que les Sociétés ont tant de peine à s'entendre et marcher parallèlement. S'il y avait de la cohésion dans le monde des architectes, s'il y avait vraiment, nous ne dirons pas de la confraternité, mais seulement de l'estime réciproque, une ligue se formerait certainement pour enrayer les actes de l'administration contraires à la dignité et à l'intérêt professionnel ; mais jusqu'à présent, nous le disons à regret, les congrès n'ont montré trop souvent qu'une chose : la désunion dans la corporation. — Nous ne faillirons certes pas à notre devoir et toutes les fois que la cause nous paraîtra juste nous la soutiendrons vigoureusement comme nous l'avons fait par le passé ; mais que peut le journalisme spécial, nous le répétons, si les intéressés constitués en société ne font rien par eux-mêmes ?

Jour. — Servitude. — Distance. — Mitoyenneté. — Indemnité de la charge.

Un propriétaire A possède une maison avec cave au rez-de-chaussée, éclairée par des soupiraux.

Le propriétaire B qui joint immédiatement l'héritage de A, a une cour C qu'il vient de faire couvrir au moyen d'un toit de zinc à deux pentes comme l'indique le croquis. — Il a fait naître la pente E juste au niveau de l'appui des soupiraux de la cave pour les ménager.

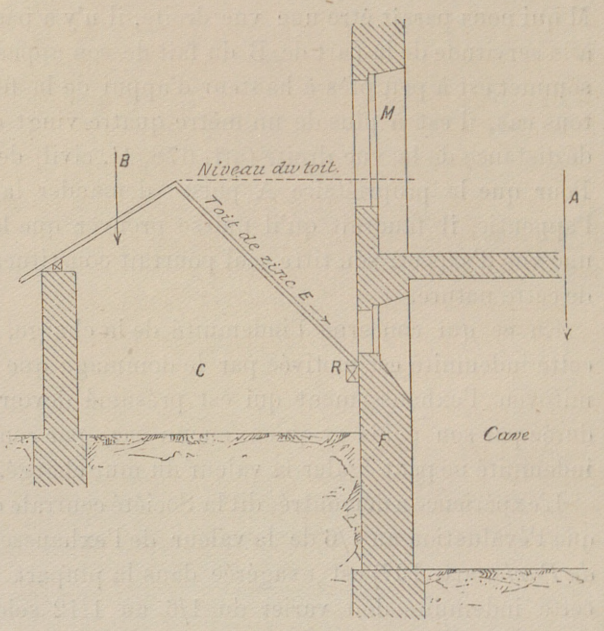

Le mur n'est pas mitoyen, il appartient en entier à A.

Les soupiraux ont existé de tout temps et la maison est des plus anciennes.

Enfin A possède en M une vue sur l'héritage de B ; cette vue est également aussi ancienne que la maison qui, elle-même, date au moins du siècle dernier. C'est dire qu'il y a prescription. J'ajoute que le sommet du toit de zinc qui couvre la cour est, comme niveau, un peu au-dessus de l'appui de la fenêtre formant vue sur l'héritage de B.

Telle est la situation qui donne naissance à des contestations de A, soutenant qu'il est lésé dans ses droits par la construction de B.

Sans doute B n'a pas le droit de s'appuyer sur le mur de A sans lui acheter la mitoyenneté de F en R, plus 1 mètre de fondations. Mais, à son tour, A redevra une indemnité de surcharge ; or, la maison de A étant très haute et la hauteur F R très basse, l'indemnité de surcharge va dépasser le prix de l'acquisition de la mitoyenneté. D'où A va être redevable à B, malgré la vente de la portion F R, ce qui indispose A qui ne voudrait pas vendre la mitoyenneté. Au surplus B a construit sans demander aucune autorisation à son voisin et sans lui parler d'acheter la mitoyenneté, quoiqu'il ait scellé en R une lambourde contre le mur de A.

En outre, si B achetait la mitoyenneté jusqu'au-dessous de l'appui de la fenêtre M, ne pourrait-il pas faire *fermer de suite* les soupiraux de la cave de A, lesquels sont en somme des jours de souffrance, et sont visés par cette phrase du *Manuel des Lois du bâtiment* de la Société Centrale, art. 677, p. 250 :

« Celui qui jouit d'un ou de plusieurs jours de souffrance sur la propriété de son voisin ne prescrit jamais par quelque laps de temps que ce soit. »

Enfin si les jours de souffrance doivent être respectés, peut-on établir à moins de 1^m^.90, un toit dans les conditions qu'indique le croquis ; et en admettant que A ne puisse pas revendiquer quant à ses soupiraux, n'est-il pas en droit de réclamer quant à la vue directe M qui obstrue le toit ; à vue d'œil l'arête de ce dernier peut être à 2.00 ou 2.10 du mur de A.

J'ajoute que A soutient, et à juste titre, que le toit de B, prenant naissance au niveau de l'appui des soupiraux, enverra forcément de l'eau et, dans tous les cas, de la neige dans sa cave, la neige devant s'amonceler dans l'entonnoir formé par le mur et le toit.

Réponse. — Le propriétaire A ne peut, aux termes de l'article 661 du Code civil, s'opposer à l'acquisition de la mitoyenneté du mur séparatif ; quant aux soupiraux le voisin B semble les considérer à titre de servitude puisqu'il les a réservés expressément dans la construction de son appentis. Quant à la fenêtre

SGCB2021

M qui nous paraît être une vue droite, il n'y a pas contravention à la servitude de la part de B du fait de son appentis, puisque le sommet est à peu près à hauteur d'appui de la fenêtre et qu'en tous cas, il est à plus de un mètre quatre-vingt-dix centimètres de distance de la vue droite (art. 678, C. civil) de la fenêtre M. Pour que le propriétaire A puisse demander la démolition de l'appentis, il faudrait qu'il puisse prouver que la fenêtre M est une vue d'aspect; son titre seul pourrait constituer une servitude de cette nature.

En ce qui concerne l'indemnité de la charge, rappelons que cette indemnité est motivée par le dommage que cause au mur mitoyen l'exhaussement qui est présumé devoir en abréger la durée par son poids et qu'en aucun cas, par conséquent, cette indemnité ne peut égaler la valeur du mur chargé.

L'expérience a démontré, dit la Société centrale des architectes, que l'évaluation au 1/6 de la valeur de l'exhaussement (*Coutume de Paris*, art. 197) est exagérée dans la plupart des cas et que cette indemnité doit varier du 1/6 au 1/12 selon les circonstances. Il y a là une appréciation de fait au sujet de laquelle le Code civil n'a rien prescrit.

Clôture. — Différence de niveau entre les sols.

Dans une campagne où la clôture n'est pas obligatoire, A... est propriétaire d'un mur de soutènement avec fruit extérieur.

La limite des propriétés A... et B... est en C au pied du mur.

Le voisin B... veut acquérir la mitoyenneté de ce mur. Que doit-il payer soit comme mitoyenneté, soit comme sol :

1° Dans le cas où son terrain ne serait pas exhaussé?

2° Dans le cas où son sol serait surélevé à la hauteur du sol actuel?

Réponse. — Si le sol de B... est un sol naturel, B... ne doit payer au-dessus de ce sol que la moitié d'un mur de clôture tel qu'on les fait habituellement dans la localité, c'est-à-dire avec la hauteur d'usage au-dessus de son sol et les matériaux d'usage ; il ne doit payer que la moitié du nécessaire pour la plantation d'un tel mur. Si B... remblayait son sol jusqu'à la hauteur du sol A..., B... devrait payer la moitié d'un mur de clôture construit dans les conditions ordinaires ainsi que nous venons de le dire, ledit mur prenant ses fondations à la profondeur des fondations du mur existant où nous supposons exister le bon sol, et il devrait payer en élévation la moitié d'un mur de clôture construit dans les conditions ordinaires, élevé de la hauteur légale au-dessus du sol exhaussé.

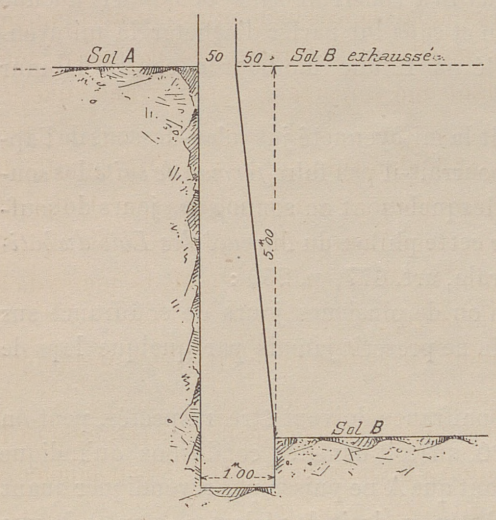

B... peut exhausser son sol jusqu'à la hauteur du sol de A... sans que ce dernier puisse prétendre à aucune indemnité en ce qui concerne le mur au-dessus du sol remblayé, si, comme le dit notre correspondant, la clôture n'est pas obligatoire dans la localité.

Le Secrétaire du Comité de Jurisprudence,
H. RAVON, architecte.

CONSULTATIONS TECHNIQUES

VOUTES EN BRIQUES CREUSES.

Si vous pensez que cela puisse intéresser vos lecteurs, veuillez répondre à la demande suivante :

Un arc formé de 4 rangs de briques creuses de $21 \times 0.95 \times 4$ posées sur plat, maçonnées en ciment, présente-t-il autant de résistance que si les briques se présentaient normalement à la courbe? J'ai peine à le croire. Pourtant ce système est très bien employé ici. L'autre au contraire ne l'est pas.

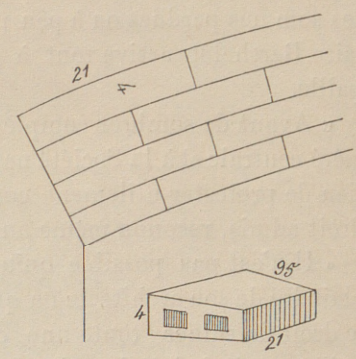

Réponse. — Si les joints sont exactement garnis de ciment bien adhérent, ces arcs travaillent comme de véritables monolithes. Aussi peut-on en attendre de bons services, comme on le voit dans les couvertures de réservoirs. Nous pensons toutefois qu'il ne convient d'employer ce système que pour les voûtes légères, peu chargées.

Comme les briques posées à plat ne forment pas de véritables coins ou voussoirs, incapables par leur forme même de descendre, on comprend que la moindre fissure, soit des briques, soit des joints, peut devenir dangereuse. Tant que le ciment reste homogène et bien adhérent, le monolithe se comporte bien ; mais à la moindre fissure, la chute devient possible, surtout quand la charge est forte ; et l'on sait avec quelle facilité le ciment est exposé à se fendiller.

Pour recourir à l'emploi du système indiqué, il faut donc être assuré que la voûte ne sera pas exposée à l'action trop énergique de la chaleur ou des gelées, ni trop fortement chargée.

CONSTRUCTION D'UN VOUTE.

On nous écrit :

« Je vous serais fort obligé de bien vouloir vérifier la stabilité de la voûte dont ci-joint le profil.

« La surcharge étant de 1,000^k par mètre carré, et la maçonnerie exécutée en bons moellons d'arkose hourdés en mortier de chaux hydraulique. »

P. S. — Dans les tympans de la voûte et à tous les 2^m.00, des murs de 0^m.60 sont construits à la hauteur de l'extrados pour servir de contre-fort.

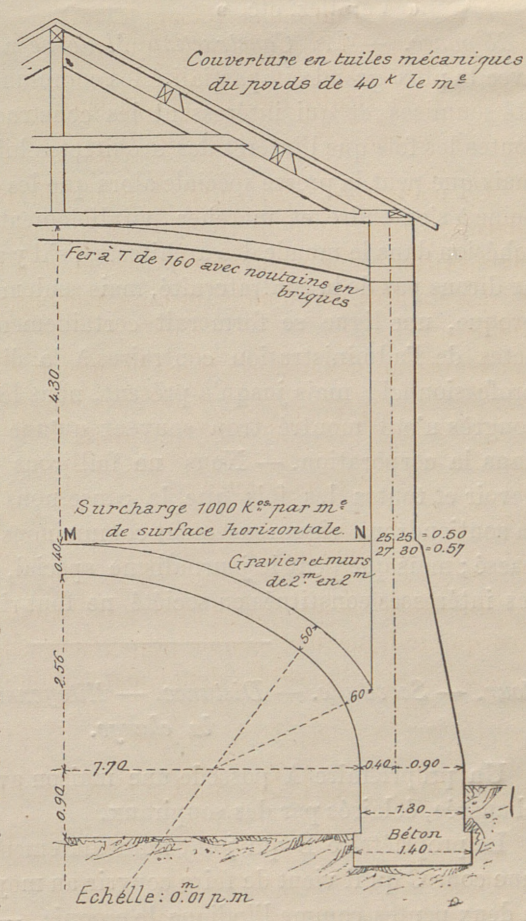

Réponse. — At-

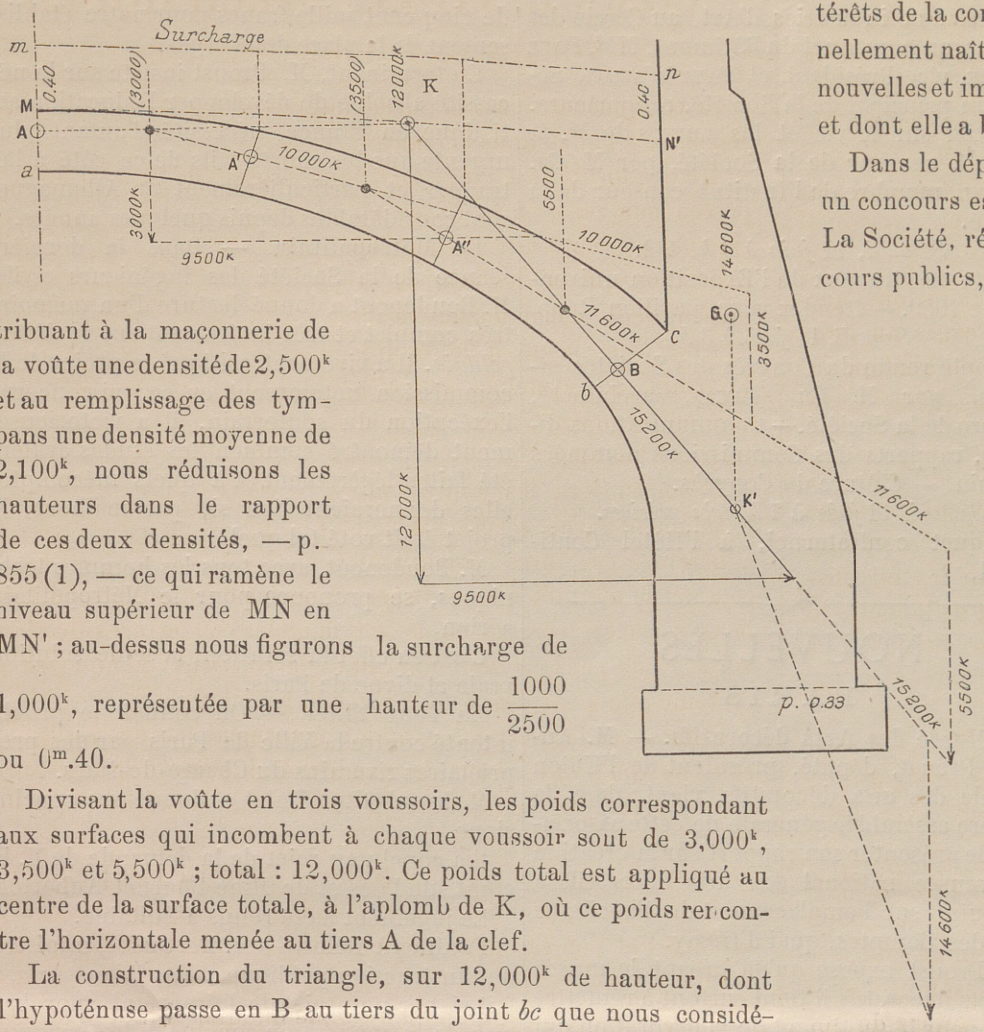

tribuant à la maçonnerie de la voûte une densité de 2,500k et au remplissage des tympans une densité moyenne de 2,100k, nous réduisons les hauteurs dans le rapport de ces deux densités, — p. 855 (1), — ce qui ramène le niveau supérieur de MN en MN' ; au-dessus nous figurons la surcharge de 1,000k, représentée par une hauteur de $\frac{1000}{2500}$ ou 0m.40.

Divisant la voûte en trois voussoirs, les poids correspondant aux surfaces qui incombent à chaque voussoir sont de 3,000k, 3,500k et 5,500k ; total : 12,000k. Ce poids total est appliqué au centre de la surface totale, à l'aplomb de K, où ce poids rencontre l'horizontale menée au tiers A de la clef.

La construction du triangle, sur 12,000k de hauteur, dont l'hypoténuse passe en B au tiers du joint *bc* que nous considérons comme joint de rupture, donne une poussée de 9,500k.

Composant, par le procédé ordinaire, chacun des poids successivement avec cette poussée, nous voyons que les résultantes successives traversent les joints en A, A', A'', B.

La charge de la culée comprend par mètre courant :

Plafond et toiture	1,200k.
Mur supérieur jusqu'en N	4,000k.
Mur de N jusqu'à *c*	2,100k.
Culée de *c* jusqu'à la base	7,300k.
Total :	14,600k.

Ce poids total agit en G. A partir de K' nous composons la dernière résultante de 15,200k sur *bc*, avec le poids de 14,600k ; la résultante finale traverse la base en *p*, à 0m.33 de l'arête.

La stabilité est donc suffisante partout, mais sans excès pour la base.

Le travail des matériaux est le suivant :

A la clef : $\frac{2 \times 9500}{0.40}$, ou 47,500k.

A la naissance : $\frac{2 \times 15200}{0.60}$, ou 50,700k.

A la base : $\frac{2 \times 26600}{3 \times 0.33}$, ou 53,200k.

La voûte travaille à peu près également dans toutes ses parties, ce qui indique une bonne proportion générale; le travail de 53,200k est admissible, si la construction est faite avec soin.

P. P.

(1) *Pratique de la Mécanique appliquée à la résistance des matériaux.*

LES CONCOURS

Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de signaler les efforts que fait la Société centrale des architectes pour défendre les intérêts de la corporation en présence des difficultés que font journellement naître les concours. Nous signalerons aujourd'hui deux nouvelles et importantes démarches que vient de faire la Société et dont elle a bien voulu nous donner connaissance.

Dans le département de l'Ariège, comme le savent nos lecteurs, un concours est ouvert pour l'emploi d'architecte départemental. La Société, résumant les observations de sa commission des concours publics, rappelle à M. le préfet du département que l'emploi d'architecte départemental est un poste d'une grande importance, exigeant des connaissances techniques et artistiques très étendues, et qu'un concours de cette nature doit être entouré de toutes les garanties désirables.

Qu'il s'agisse d'un concours pour des postes d'architectes, de professeurs, de médecins, les concurrents doivent être jugés par leurs pairs qui ont seuls une compétence incontestée. Or le programme désigne pour le jury des membres du conseil général, un ingénieur en chef, un agent-voyer, un inspecteur d'académie et un ingénieur des mines. Sans contester l'utilité de leur présence dans le jury, la Société centrale des architectes fait remarquer que l'élément indispensable manque absolument dans cette composition, et demande à M. le préfet de l'Ariège de désigner, parmi les membres du jury, quelques-uns des architectes les plus marquants de la région.

Ce vœu nous paraît trop légitime pour n'être pas pris en considération. Le jury actuel serait fort capable d'apprécier si les concurrents ont les qualités administratives requises, mais serait peu compétent sur leurs connaissances techniques, et absolument incompétent sur leurs mérites artistiques. Ces dernières considérations ont cependant une importance aussi grande que les premières.

— Nos lecteurs savent également que, de son côté, la ville de Dijon a ouvert un concours pour la construction d'un Hôtel des postes et des télégraphes, avec Bourse du commerce; les projets vont être remis le 1er juin. La Société adresse à M. le maire de la ville les observations suivantes :

Le programme est muet sur la date de l'exposition des projets et sur la date du jugement ;

Il négligeait d'ailleurs de dire si les concurrents étrangers à la ville de Dijon seront admis à prendre part, par correspondance, à l'élection des membres architectes du jury.

La Société demande à M. le maire de vouloir bien, par avis rendu public, informer les concurrents de la décision à prendre. Nous ne tarderons sans doute pas à savoir quelle décision aura été prise et nous en informerons nos lecteurs. P.

CONCOURS

MAIRIE DE COLOMBES.

Le conseil municipal de Colombes a ouvert un concours, qui sera clos le 30 juin prochain, pour la construction de 4 groupes scolaires. Le programme sera délivré, au secrétariat de la mairie, à tous les architectes qui en exprimeront le désir.

SGCB2021

CONCOURS

VILLE DE ROUEN.

La ville de Rouen vient de mettre au concours l'érection d'un monument à élever, dans son cimetière, à la mémoire des soldats français morts pendant la campagne de 1870-71.

Une somme de 20,000 fr. sera mise à la disposition du lauréat chargé de l'exécution. Une prime de 1,000 fr. et une de 500 fr. seront accordées aux concurrents qui obtiendront le deuxième et le troisième rang.

Les projets et maquettes devront être déposés au Musée-Bibliothèque de Rouen le 1er octobre 1887.

CONGRÈS DES ARCHITECTES

Lundi, 6 *juin*, *à* 3 *h.*

Constitution du Bureau et ordre des travaux du Congrès. — Nomination des Commissions sur les questions suivantes : *Concours publics*, *Honoraires*, *Hygiène*, *Voirie*, *Industrie du Bâtiment*, *Propriété artistique*, *Responsabilité*, etc. — L'Architecture au Salon de 1887, par M. Loviot, architecte, membre de la Société. — Notice sur la vie et les œuvres de M. Ruprich-Robert, architecte du gouvernement, inspecteur général des monuments historiques, membre de la Société. — De la circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts relative aux honoraires et à la responsabilité des architectes attachés au service des Bâtiments civils (*Officiel* du 2 avril 1887). — Communications diverses.

Mardi, 7 *juin à* 9 *h.* 1/2.

Visite du Val-de-Grâce.

Mardi, 7 *juin à* 3 *h.*

Les Églises et les Mosquées de Constantinople, par M. A. Gosset, architecte à Reims, membre de la Société.

Mardi, 7 *juin à* 4 *h.* 1/2.

Visite de l'atelier et des travaux de M. Victor Galland, rue Fontaine-Saint-Georges, 25.

Mercredi, 8 *juin à* 10 *h.*

Visite du Palais du Luxembourg.

Mercredi, 8 *juin à* 3 *h.*

Les dernières fouilles en Égypte et le déblaiement du Temple de Louqsor, par M. Maspéro, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — *De la Décoration théâtrale*, par M. J.-B. Lavastre, peintre-décorateur de l'Opéra.

Jeudi, 9 *juin*.

Excursion au château de Dampierre, aux Vaux-de-Cernay et à Chevreuse.

Départ de Paris pour Versailles :

Gare Saint-Lazare à 8 h. 25.

Gare Montparnasse à 8 h. 05.

Des voitures pour l'excursion attendront à Versailles à la gare de la rive droite d'où elles partiront à 9 h. 15 m. précises.

Retour : Départ de Versailles :

Rive droite, 6 h. 55, arrivée 7 h. 30.

Rive gauche, 6 h. 35, arrivée 7 h. 15.

Vendredi, 10 *juin*.

Matinée réservée à la *Caisse de Défense Mutuelle*.

Vendredi, 10 *juin à* 3 *h.*

Distribution des médailles décernées par la *Société Centrale des Architectes* à l'Architecture privée, à l'Ecole des Beaux-Arts, aux Écoles privées, aux industries d'Art, au Cercle des Maçons, au personnel du Bâtiment, MM. Paul Sédille, vice-Président, et Paul Wallon, Secrétaire principal de la Société, rapporteurs. — Notice sur la vie et les œuvres de M. *Le Soufaché*, censeur de la Société, par M. Ch. Questel, membre de l'Institut, censeur de la Société.

Samedi, 11 *juin à* 9 *h.* 1/2.

Visite des travaux de l'Exposition universelle de 1889. — Rendez-vous, pavillon Rapp.

Samedi, 11 *juin à* 3 *h.*

Compte rendu du Congrès des Sociétés savantes, par M. Ch. Lucas, architecte, membre de la Société.— Communications diverses, rapports des Commissions nommées le 6 juin. — Clôture du Congrès.

Samedi, 11 *juin à* 7 *h. très précises.*

Banquet confraternel, à l'Hôtel Continental.

NOUVELLES

PARIS

Le Musée des Arts décoratifs. — M. Antonin Proust, député, président de l'Union centrale des arts décoratifs, vient, dans la dernière assemblée générale de cette association, de présenter son rapport sur la création d'un musée national des arts décoratifs à construire sur l'emplacement de l'ancienne Cour des Comptes, quai d'Orsay.

M. Proust expose qu'en créant le musée des arts décoratifs il tient surtout à remettre en honneur le sentiment de la décoration qui caractérise la pensée française, « cette intelligence de la mesure et, pour employer l'expression juste, de l'harmonie, que notre génie national à porté à son plus haut degré ».

Abordant le projet de convention avec les pouvoirs publics, M. Proust dit que la Société consentirait à laisser à l'État, après trente ans, le musée des arts décoratifs avec les collections qu'il pourrait renfermer. Voici d'ailleurs quels sont les projets de M. Proust à cet égard :

Nous avons l'intention de couvrir immédiatement, sur la superficie de 9,300 mètres que donne le terrain domanial du quai d'Orsay, une surface de 4,500 mètres. Nous disposerions sur le quai, au rez-de-chaussée, une galerie qui se reproduirait à un premier étage et qui serait éclairée par le haut. La cour intérieure du palais serait couverte et entourée de bâtiments appuyés sur les fondations existantes. Le reste du terrain recevrait provisoirement des jardins français. Nous évaluons cette première dépense, y compris les jardins français, à une somme qui ne dépasserait pas 2,500,000 fr. Avant que le premier coup de pioche soit donné, nous aurions d'ailleurs entre les mains des engagements d'entrepreneurs qui fixeraient, sans risque pour la Société, le montant de chacun des travaux prévus.

Et M. Proust ajoute :

Vous savez, Messieurs, que la somme dont nous disposons est de six millions, tant en valeurs immédiatement réalisables qu'en valeurs à réaliser. Nous avons le dessein de dépenser pour le musée national des arts décoratifs, pour constructions et formation des collections, une somme de cinq millions cinq cent mille francs, réservant une somme de cinq cent mille francs pour notre établissement de la place des Vosges.

En terminant, M. Proust insiste sur la nécessité absolue de développer l'éducation artistique en France, nécessité d'autant plus urgente que les efforts faits de ce côté à l'étranger, et particulièrement en Allemagne, sont considérables depuis quelques années.

Le Métropolitain. — Dans la dernière séance de la Société des ingénieurs civils, M. Boudenoot a donné lecture d'un mémoire très complet et très intéressant sur le *Métropolitain*. Il a vivement critiqué le projet de la commission, notamment en ce qui concerne l'exécution du souterrain. Il a victorieusement démontré combien les études avaient été faites légèrement et à quels mécomptes elles donneraient lieu si, par malheur, le projet était voté tel quel.

M. Boudenoot, avec tous les hommes techniques, se prononce pour le Métropolitain aérien.

C'est en effet la solution, la seule solution vraie et digne de Paris.

La Tour Eiffel. — On connaît le procès intenté contre la Ville de Paris par des propriétaires riverains du Champ-de-Mars.

M. le substitut Bulot a donné ses conclusions.

Il a conclu au rejet de la demande de M. le comte de Poès et de Mme Bouruet-Aubertot.

Le jugement a été remis à huitaine.

Fouilles à Délos. — M. Berthelot, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, a fait signer un projet de loi portant approbation de la convention conclue entre les gouvernements français et grec relativement aux fouilles à entreprendre à Delphes. En vertu de cette convention, la France est autorisée à exécuter des fouilles, à prendre des surmoulages et à publier des documents relatifs à ces fouilles pendant une période de dix années, à la condition que les objets découverts resteront la propriété de la Grèce. M. Berthelot a fait, d'autre part, signer un décret réorganisant les archives nationales.

Le téléphone. — M. Granet vient de négocier à Bruxelles, avec MM. Mourlon frères, l'établissement d'une ligne téléphonique entre Paris et Londres.

La ligne téléphonique de Paris à Lille est en construction ; on va s'occuper prochainement des lignes de Rouen, le Havre et Troyes avec Paris. Nous apprenons qu'on étudie en outre l'installation de lignes téléphoniques vers Orléans, Nantes et Brest. Tous ces projets font partie du plan général de M. Granet, qui consiste à mettre la capitale en communication avec les principales villes des départements.

Exposition de Rennes. — L'ouverture de l'exposition industrielle de Rennes a eu lieu en présence du maire et des généraux commandant la garnison de Rennes.

Ecole des Beaux-Arts. — Un certain nombre d'architectes américains, anciens élèves de l'École des Beaux-Arts, viennent de faire don à cette école d'une somme de 35,000 fr. en faveur des élèves architectes français. Les intérêts formeront un prix annuel.

Le Gérant : P. Planat.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

SGCB2021

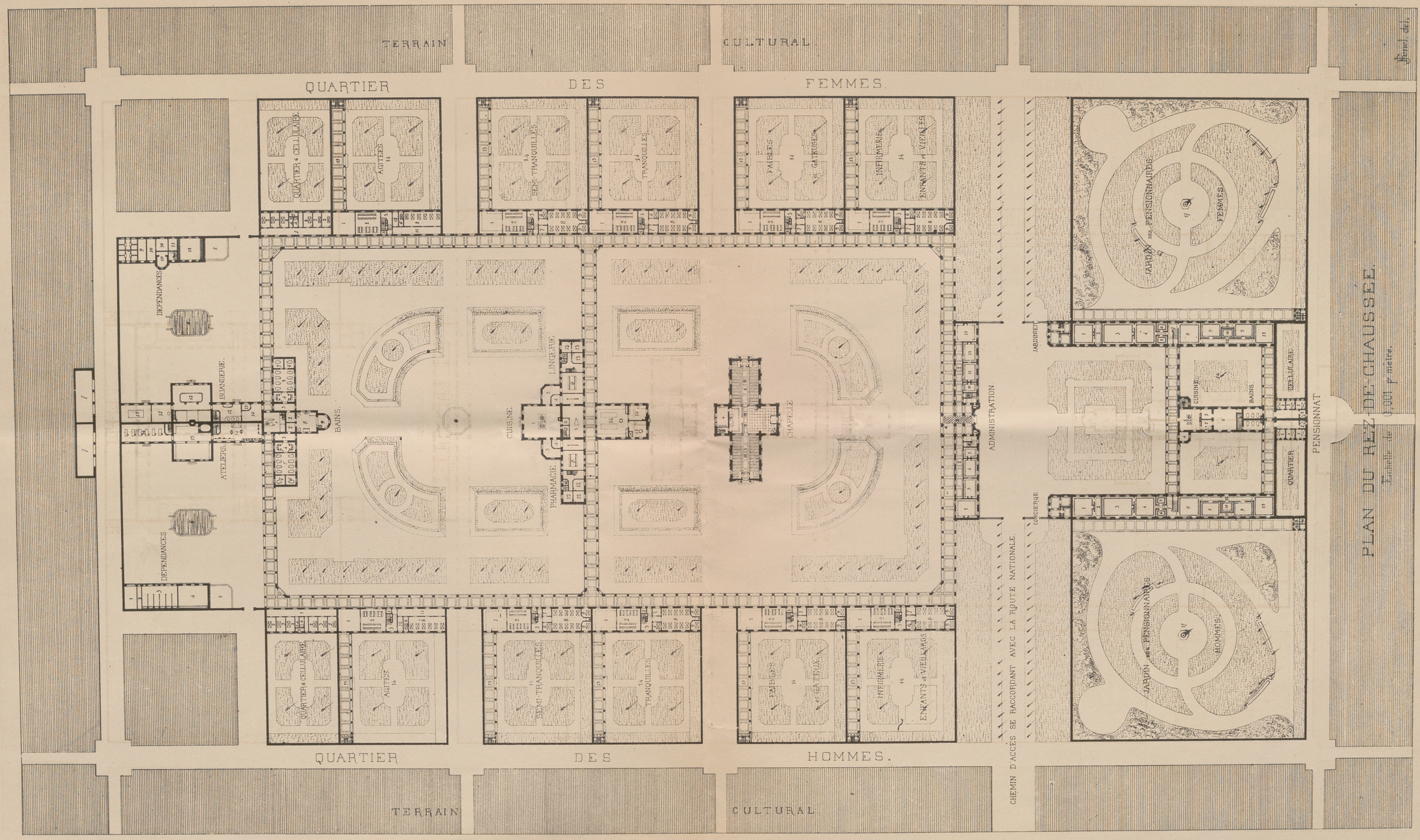

ASILE D'ALIÉNÉS de la Somme. — ARCHITECTE: Mr. RICQUIER.

Héliographie P. Albert Dujardin

SCCB2021

SGCB2021

BULLETIN FINANCIER

Les cours de rentes françaises se maintiennent malgré la pénurie des affaires.

Le marché des valeurs de crédit et des chemins de fer est nul.

Le Crédit foncier est toujours en faveur auprès de l'Epargne, et les actions comme les obligations sont très fermes.

Le Suez est à 2,010 francs et le Panama à 400 francs.

Les banquiers désirent prêter de l'argent à l'Etat, afin d'éviter une émission de rentes sur la place, l'augmentation des titres amenant toujours un recul avant leur classement.

PIERRES SCIEES TAILLÉES, POLIES

RENARD ET FÈVRE

237, rue Lafayette. Paris

Pierres et Corgoloin, Comblanchien Villars, Grimault, Ancy-le-Franc, Chassignelles, Larrys Anstrudes, Ravières Verrey, Lezinnes

TRAVAUX D'ARTS ET MARBRERIE

GRANDS ESCALIERS, FONTAINES MONUMENTALES
VASQUES, BALUSTRADES,
AUTELS, COLONNES, DALLAGES

CHAPELLES, TOMBEAUX, MONUMENTS

Exécution de tous travaux de taille et polissage

On traite, pose comprise et l'on se charge des travaux en Province

GUÉRET FRÈRES (Guéret jeune succr)

SCULPTEUR FABT DE MEUBLES

Sièges et Tapisserie

MENUISERIE ET DÉCORATION ARTISTIQUE

216, RUE LAFAYETTE, 216

Médailles d'or et d'argent Exp. Universelle 1878

CARRELAGES CÉRAMIQUES

DE BOULENGER AINÉ, A AUNEUIL

Carrelages Mosaïques depuis 4 fr, le m. (Oise)

EXPÉDITIONS DIRECTES DES USINES PAR CHEMIN DE FER

Bureau de Renseignements, 49, r. Chabrol, — Paris.

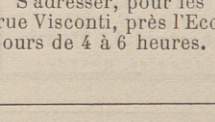

SERRURERIE D'ART

SERRES Installations COMPLÈTES

Vitrerie, Peinture, Chauffage

MARQUISES, VERANDAHS, JARDINS D'HIVER, CHASSIS DE COUCHES, CHENILS, GRILLES, ESPALIERS, FILS DE FER ET RAIDISSEURS

GRILLAGES de toutes Sortes depuis.... **0f 28** le Mètre

Envoi franco de l'Album sur demande.

E. BEUZELIN & Cie, 17, r. de Châteaudun, Paris

CHEMINS DE FER DE L'OUEST.

BAINS DE MER

Billets d'Aller et Retour à Prix réduits valables du Vendredi au Lundi

De Paris aux Gares suivantes	1e classe	2e cl.
	F.	F.
Dieppe Criel, Puys, Pourville, Berneval	30 »	22 »
Le Tréport	33 20	23 60
Cany (Veulettes, les Petites-Dalles). **Saint-Valéry-en-Caux** (Veules).... **Le Havre** (Sainte-Adresse Bruneval)	33 »	24 »
Fécamp, Les Ifs (Yport, Etretat). **Trouville-Deauville, Villers-s-Mer, Honfleur, Caen**		
Cabourg le Home-Varaville		
Dives, Beuzeval (Houlgate)..... **Luc-Lion-s-Mer Langrune** *Prix pour le parcours total*	37 »	27 »
Saint-Aubin, Bernières... **Courseulles**, Ver-s-Mer... *Prix pour le parcours total.*	38 »	28 »
Bayeux (Arromanches, Asnelles), etc.	40 »	30 »
Coutances (Agon, Coutainville, Régneville)	57 »	44 »
Isigny Grand-Camp, Sainte-Marie-du-Mont)	44 »	33 »

De Paris aux gares suivantes :	1e classe	2e cl.
	F.	F.
Valognes (Saint-Vaast de la Hougue, Quinéville)	50 »	38 »
Cherbourg	55 »	42 »
Granville (Saint-Pair, Donville)..	50 »	38 »
Saint-Malo-Saint-Servan (Paramé, Dinard, St-Enogat, St-Lunaire, St-Briac.)	66 »	50 »
Lamballe (Erquy - Val - André, la Garde-de St-Cast, Pléneuf)		
St-Brieuc (Portrieux, St-Quay).....	68 »	51 »
Lannion (Perros-Guirec).....	79 »	59 »
Morlaix (St-Jean-du-Doigt).....	81 »	61 »
Roscoff (Ile-de-Batz).....	85 »	64 »
Saint-Nazaire*.....	66 »	50 »
EAUX THERMALES		
Bagnoles de l'Orne, par Briouze...	45 »	34 »
Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure),	21 45	16 05

Départ du vendredi au dimanche — Toutefois, ces billets sont valables le Jeudi par les trains partant de Paris dès 6 h. 30 du soir. — **Retour le dimanche et lundi** seulement. — Les billets pour **St Malo-Lamballe, St-Brieuc Lannion, Morlaix, Roscoff** et **St-Nazaire** sont valables, au retour, jusqu'au mardi inclus. — Les deux coupons d'un billet d'*aller* et *retour* ne sont valables qu'à la condition d'être utilisés *par la même personne* ; en conséquence, la *vente et l'achat* des coupons de retour sont interdits.

LA SALAMANDRE

Cette cheminée élégante est supérieure à tous les autres appareils roulants à cause de son mode de réglage.

La clé sur le tuyau de fumée est supprimée, le réglage se fait par l'entrée d'air, de sorte que cet appareil est le plus hygiénique que l'on ait fait.

La ventouse est utilisée pour ventiler sans rien déranger aux dispositions existantes.

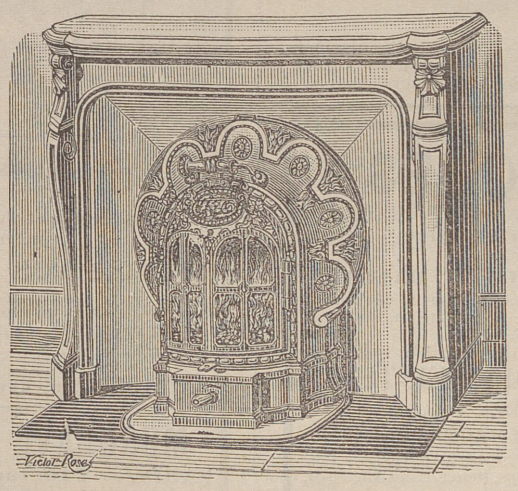

CHEMINÉE ROULANTE

A

FEU VISIBLE

Se charge

toutes les 24 heures

DEPENSE

80 centimes par jour

SE PLACE

DEVANT TOUTES CHEMINÉES

PRIX :

100 FRANCS

81, rue Richelieu

En face la Bourse)

OFFRES ET DEMANDES

ON demande à acquérir en province principalement dans les départements du littoral de l'Océan et de la Manche, une clientèle sérieuse d'architecte. Pour les renseignements s'adresser au journal. 41.

L'atelier préparatoire à l'Ecole des Beaux-Arts (Section d'Architecture), fondé le 11 mars 1884, par **M. GUICESTRE**, architecte diplômé par le gouvernement, est ouvert tous les jours, de 7 heures du matin à 7 heures du soir.

S'adresser, pour les demandes d'admission, 12, rue Visconti, près l'Ecole des Beaux-Arts, tous les jours de 4 à 6 heures.

Gde PROPté à Paris, r. de Vaugirard, 178. Libre de locat. comp. Maison d'habit. hangars, ateliers et dépend. A vendre s. 1 ench. ch. not., Paris, 7 juin 87. Cr. 3,136 m. M. à p. 120,000 f. S'ad. à M. **Durlot** à Paris, r. de Rennes, 66, et à Me Tollu, not. à Paris, rue de Grenelle, 9.

TERRAIN A PARIS r. Marcadet. 154 et r. des Cloys, 19. Prés à adj. sur 1 ench. en la ch. des not. de Paris, le 7 juin 1887, en 2 lots. 1er Lot, 1,100 m. sur la r. Marcadet. m. à pr. 38,500 fr. 2e Lot, 740 m. sur la r. des Cloys, m. à pr. 25,900 fr. S'adr. à Me **Batardy**, not., 76 rue Saint-Lazare.

ADJON en l'étude de Me Ragot, not. à Paris, 11, rue Louis-le-Grand, le mardi 7 juin 1887, à 10 heures d'un fonds de commerce de **cafetières et bains-Marie** exploité à Paris, rue Morand, no 6. Mise à prix : 5,000 fr. Consignation pour enchérir, 2,500 fr. Entrée en jouissance immédiate. Marchandises brutes ou fabriquées à prendre à dire d'experts. Loyer d'avance à rembourser, 1.000 fr. S'ad. à M. Robin, liquidateur-administrateur, 20 rue du 4 Septembre et audit Me **Ragot**, notaire.

ADJON en l'étude de Me Ragot. not. à Paris, 11, rue Louis-le-Grand, le mardi 7 juin 1887, à 9 heures du matin, d'un fonds de commerce de **fabricant de plaques d'or et d'argent**, exploité à Paris, rue Morand, 4. Mise à prix : 5,000 f. Consignation pour enchérir, 2,500 fr. Entrée en jouissance immédiate. Marchandises brutes ou fabriquées à prendre à dire d'experts. S'ad. à M. Robin, liquidateur-administrateur, 20, rue du 4 Septembre et audit Me **Ragot**, notaire.

Vient de paraître :

SERIE DES PRIX DE LA SOCIETÉ CENTRALE DES ARCHITECTES

ÉDITION 1887

Tous les abonnés d'un an à la CONSTRUCTION MODERNE

Jouiront d'une remise de **20 0/0** *(reliure exceptée)*

Série complète, en un seul volume (avec onglets). Broché **15 fr...** Cartonné **16 fr. 50.**

ACCOMPAGNER TOUTE DEMANDE D'UN MANDAT POSTE ET D'UNE BANDE D'ABONNEMENT

Dépôt aux bureaux du Journal, 17, rue Bonaparte.

SGCB2021

APPAREILS SANITAIRES

DOULTON & Cie

INGÉNIEURS SANITAIRES

BUREAUX : 6, rue de Paradis, PARIS

ATELIERS : 63, boulevard Bessières

PREMIÈRES RÉCOMPENSES A TOUTES LES EXPOSITIONS

LE COMBINAISON Nouvel Appareil de GARDE-ROBE

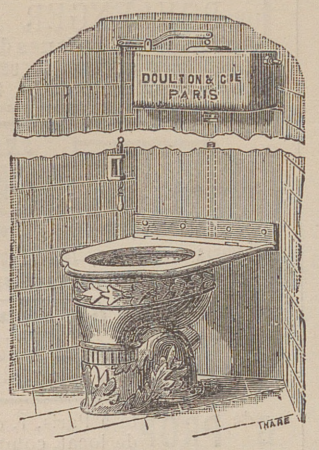

LE COMBINAISON Nouvel Appareil de GARDE-ROBE

AVANTAGES

Dans cet appareil sont combinés une garde-robe, lorsque le siège est abattu, un urinoir et un déversoir des eaux ménagères, lorsque le siège est levé. — Absence de pièces mobiles susceptibles de se déranger. — La cuvette et le siphon sont parfaitement nettoyés après chaque usage de l'appareil par une seule chasse d'eau du réservoir breveté **DOULTON.** — Nettoyage facile de l'extérieur par l'absence d'entourage en bois. — Cet appareil, créé par **MM. DOULTON ET Cie**, ne se vend qu'avec son réservoir de chasse.

ENVOI FRANCO SUR DEMANDE, DU CATALOGUE COMPLET

APPUIS DE FENETRES EN FONTE

Système **GUIPET**. B. S. G. D. G.

85, BOULEVARD GOUVION-ST-CYR. PARIS

MÉDAILLES OR, ARGENT. PARIS 1885

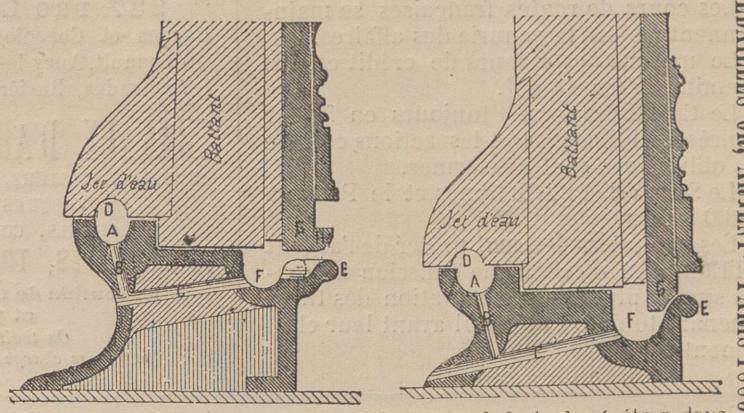

Seul système qui interdise à l'eau de pluie ou de buée de pénétrer dans les appartements. Application : Ministère de la Marine, les Haras Château de St-Germain-en-Laye, Hospice Galiera, Grands Magasins du Bon Marché, Casinos de Trouville, de Puys, Hôtels, Maisons de rapport, etc.

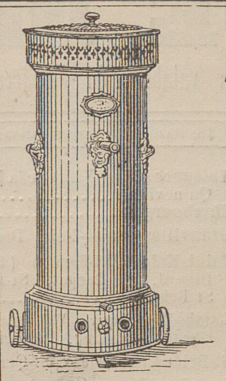

ATELIERS
7 rue de Malte
PARIS

A. PEDRAZZETTI

ANCIENNE MAISON LECOQ. — FONDÉE EN 1824

16, boulevard du Temple, Paris

FUMISTERIE ET TOLERIE

Calorifères roulants avec ou sans **Tuyaux Brûlant** pendant 15 heures, pouvant marcher pendant **tout l'hiver** sans être rallumés.

MEILLEUR SYSTÈME connu jusqu'à ce jour

A OBTENU

22 MEDAILLES AUX DIFFERENTES EXPOSITIONS

CLARK ET Co

Inventeurs des Fermetures en tôle d'acier ondulé roulant d'elles-mêmes

CLARK BUNNETT ET Co, LIMITED, Succrs

Médaille d'Argent

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE PARIS 1878

Récompenses aux Expositions de

Vienne 1867

Londres 1862

Moscou 1872

Dublin 1872

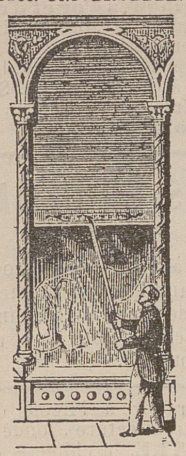

Récompenses aux Expositions de

Oporto 1865

Philadelphie 1876

Melbourne 1881

Amsterdam 1883

Fournisseurs de l'Etat, de la Ville de Paris de la Cie des Chemins de fer de l'Est, etc., etc.

MAISON PRINCIPALE A LONDRES

BUREAUX ET ATELIERS

Impasse Boileau, Auteuil, Paris.

Ascenseurs Hydrauliques et autres

POMPES CENTRIFUGES

L. NEUT & Cie

PARIS
66, rue Claude-Vellefaux

LILLE
69, rue de Wazemmes.

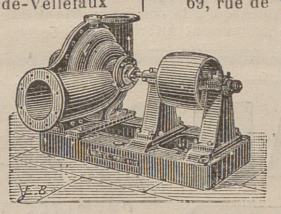

Manufactures en général — Travaux d'épuisemen irrigations, desséchements — Submersion des vignes

COMMISSION EXPORTATION — Envoi franco du Catalogue.

MOSAÏQUES

EN MARBRES POUR DALLAGES ET SUR FOND OR

Figures et ornements pour décorations murales, voûtes, plafonds, etc.

DÉCORATION EN ÉMAUX ET DALLAGES

du Nouvel Opéra, Musée du Louvre, Banque de France, Nouvel Hôpital du Havre, Église Saint-Paterne, à Orléans, Musée d'Amiens, etc.

RÉCOMPENSES : Paris, 1867, 1878, 1885, 1886;

ANCNE MON MAZZIOLI, DEL-TURCO

1re MAISON FONDÉE A PARIS

A. ZANUSSI Ex-Représentant, Sucr

Rue de Grenelle, 151, Paris. Succursale à Amiens, rue Jules-Barni, 40. Correspondant à Orléans, Didier, r. des Anglaises, 4

INSTALLATIONS D'ÉCURIES

SELLERIES. — VACHERIES ETC.

Maison MUSGRAVE & Co, limited

PARIS LONDRES et BELFAST

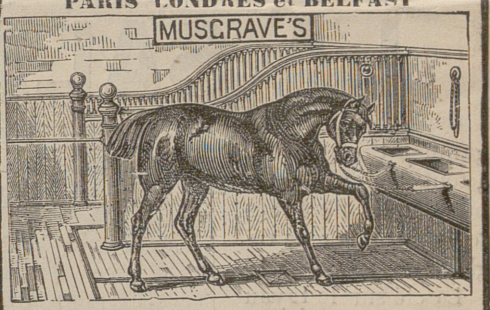

Médailles d'or et d'argent aux Expositions internationales.

MÉDAILLE D'OR AMSTERDAM, 1883

On peut voir nos articles en grandeur d'exécution dans nos salles d'exposition à Paris.

CATALOGUES et devis franco sur demande.

MUSGRAVE ET Cie, LIMITED

PARIS. — 240, rue de Rivoli. — PARIS

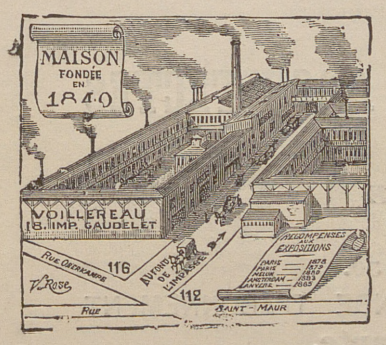

AGENCEMENTS DE MAGASINS, BUREAUX, ADMINISTRATIONS

VOILLEREAU

MAISON SPÉCIALE EXISTANT DEPUIS 1840

Maisons de vente supprimées. — Adresse unique : **18, IMPASSE GAUDELET** (Rue Oberkampf). — PARIS.

TELEPHONE. BUREAU D